

N° 5591¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2005

* * *

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

(17.10.2006)

TABLE DES MATIERES

- I. Les constatations et recommandations de la Cour des comptes
 - 1. Considérations générales
 - 1.1 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2005
 - 1.2 La situation globale de l'exécution du budget 2005
 - 1.3 Les fonds spéciaux
 - 1.4 L'exécution du budget des dépenses
 - 2. Considérations particulières
 - 2.1 Les transferts de crédits
 - 2.2 Les crédits non limitatifs
 - 2.3 Les restants d'exercices antérieurs
 - 2.4 Les marchés publics
 - 2.5 Les comptables extraordinaires
 - 2.6 Les ordonnances provisoires
 - 3. Le contrôle intensifié de la Cour
 - 3.1 Le domaine de l'Etat
 - 3.2 Rémunérations des agents de l'Etat
 - 3.3 Synthèse de trois rapports spéciaux de la Cour des comptes concernant des fonds spéciaux de l'Etat
- Annexes
- II. Les réponses du gouvernement

*

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1. Considérations générales

1.1 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2005

Le compte général de l'Etat de l'exercice 2005 se solde, comme pour 2004, par un résultat négatif qui se présente comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	6.629.300.041,33
II.	Dépenses	7.323.614.341,79
III.	Excédent de dépenses	694.314.300,46
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	- 464.287.170,17

B. Recettes et dépenses pour ordre

I.	Recettes pour ordre	3.175.815.739,19
II.	Dépenses pour ordre	3.168.921.951,32
III.	Excédent de recettes pour ordre	6.893.787,87
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	33.357.693,10

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

I.	Recettes	2.195.425.498,03
II.	Dépenses	2.670.527.852,53
III.	Excédent de dépenses	475.102.354,50
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.172.052.495,89

Les recettes courantes et en capital encaissées pour compte de l'Etat ont été de 6.629.300.041,33 euros. Le montant des recettes qui relèvent des administrations fiscales se chiffre à 6.408.883.009,45 euros. A ces recettes s'ajoutent les recettes dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat, à savoir 220.417.031,88 euros.

Le tableau ci-après donne pour l'exercice 2005 la répartition des recettes courantes et en capital telles qu'elles ont été effectuées par les administrations fiscales et par la Trésorerie de l'Etat.

Recettes effectives pendant l'année 2005

	<i>Recettes courantes</i>	<i>Recettes en capital</i>	<i>Total</i>
(A) Recettes effectuées par les administrations fiscales			
• Administration des Contributions directes	3.449.054.204,89		3.449.054.204,89
• Administration de l'Enregistrement et des Domaines	1.858.783.989,10	46.553.636,89	1.905.337.625,99
• Administration des Douanes et Accises	1.054.491.178,57		1.054.491.178,57
(B) Recettes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	164.113.712,62	56.303.319,26	220.417.031,88
Total recettes budgétaires	6.526.443.085,18	102.856.956,15	6.629.300.041,33

Le détail par ministère des paiements effectifs des dépenses courantes et en capital telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2005 est le suivant:

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère d'Etat	100.394.103,67	1.383.415,60	101.777.519,27
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	316.568.169,75	27.460.629,07	344.028.798,82
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	184.089.685,31	13.860.437,22	197.950.122,53
Ministère des Finances	110.081.317,77	21.695.308,93	131.776.626,70
Ministère des Finances: Trésor et Budget	44.050.211,54	37.461.011,62	81.511.223,16
Ministère des Finances: Dette publique	27.036.832,13	85.676.000,00	112.712.832,13
Ministère de la Justice	216.155.504,60	8.143.627,46	224.299.132,06
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	432.717.726,78	11.759.621,06	444.477.347,84
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	407.353.115,57	37.721.424,26	445.074.539,83
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	750.919.990,58	31.474.425,24	782.394.415,82
Ministère de la Famille et de l'Intégration	1.075.641.099,44	61.311.855,89	1.136.952.955,33
Ministère de la Santé	69.458.967,95	46.998.584,05	116.457.552,00
Ministère de l'Environnement	47.287.501,83	35.970.044,63	83.257.546,46
Ministère du Travail et de l'Emploi	143.053.606,02	410.024,04	143.463.630,06
Ministère de la Sécurité sociale	1.682.788.054,91	558.549,90	1.683.346.604,81
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	70.670.228,69	30.885.825,54	101.556.054,23
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	20.898.187,31	41.002.251,59	61.900.438,90
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	66.837.419,95	38.992.001,61	105.829.421,56
Ministère des Travaux publics	129.210.718,33	326.267.504,64	455.478.222,97
Ministère des Transports	527.207.389,46	34.154.637,19	561.362.026,65
Ministère de l'Egalité des chances	8.007.330,66	0,00	8.007.330,66
Total des dépenses effectuées sur les budgets des dépenses courantes et des dépenses en capital de l'Etat	6.430.427.162,25	893.187.179,54	7.323.614.341,79

L'exercice 2005 dégage un excédent des dépenses courantes et en capital de 694.314.300,46 euros ou de 10,47%. En imputant ce résultat au solde positif cumulé des exercices clos antérieurs, la réserve budgétaire suivant compte général reprise au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat s'établit à -464.287.170,17 euros. Ce solde budgétaire devient négatif pour la première fois depuis longue date.

A l'exposé des motifs du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2005, la situation est décrite comme suit: „Le compte général 2005 est donc clôturé avec un excédent de dépenses de 694,3 millions d'euros. La différence de 587,6 millions d'euros entre ce déficit effectif et le déficit voté de 106,7 millions d'euros résulte d'abord de dotations plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat, les dépassement et transferts autorisés à cet effet s'étant chiffrés à 245 millions d'euros, ensuite des moins-values de recettes (...) et pour le reste seulement d'un excédent de dépenses effectives.“

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2005, on constate que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 6.893.787,87 euros.

La différence entre recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles suivants:

Tableau 1: Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2005</i>
6	981.396,66	969.952,33	11.444,33	209,67
7	60.152.425,20	58.140.628,03	2.011.797,17	200.321,39
8	0,00	0,00	0,00	-26.801,33
9	26.788,15	2.501,85	24.286,30	-5.718,35
18	12.171.987,59	6.679.803,67	5.492.183,92	24.090.475,84
19	2.757.790,60	3.718.345,46	-960.554,86	5.572.547,11
20	592.548,78	834.257,38	-241.708,60	-613.354,09
30	127.578,74	54.100,04	73.478,70	272.200,83
44	5.142.371,97	4.999.693,86	142.678,11	2.683.815,99
45	1.245.405,09	1.007.555,20	237.849,89	941.121,69
48	170.159,92	64.378,04	105.781,88	160.822,48
50	689,23	1.396,34	-707,11	0,00
52	105.674,97	110.842,33	-5.167,36	78.150,05
54	2.425,50	0,00	2.425,50	3.901,82
Total	83.477.242,40	76.583.454,53	6.893.787,87	33.357.693,10

Il y a lieu de souligner que les articles 20 à 26 de la loi modifiée du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 prévoient des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre.

Pour certains articles du budget pour ordre, si le solde accuse un excédent à la clôture de l'exercice, la loi budgétaire dispose donc que celui-ci peut être reporté à l'exercice suivant. La Cour a cependant constaté que notamment les articles 6, 19, 20, 30, 44, 48, 50, 52 et 54 repris au tableau ci-avant ne sont pas revêtus de ce caractère.

Par ailleurs, au vu du solde cumulé au montant de 33.357.693,10 euros des exercices 1988 à 2005, il convient de relever que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports.

En l'absence des opérations de reports tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, il coule de source que la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

1.2 La situation globale de l'exécution du budget 2005

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2005, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance en volume du PIB de 3,8%. Au courant de l'année 2005, les prévisions de croissance du PIB ont été revues à la hausse pour atteindre 4,5% selon le Statec (Note de conjoncture 3-2005), compte tenu de la reprise de la conjoncture au cours de 2004.

Suivant les informations statistiques les plus récentes (Statec conjoncture flash de septembre 2006), l'économie a même connu en 2005 une croissance en volume du PIB légèrement supérieure, à savoir 4,6%.

Le budget voté de l'exercice 2005, tel qu'il fut arrêté par la loi du 21 décembre 2004, a été modifié par:

- la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote;
- la loi du 21 août 2005 modifiant et complétant:
 - a) la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - b) la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005;
- la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

Du point de vue budgétaire, ces modifications ont eu pour effet de majorer d'un montant global de 17.732.426 euros le total des dépenses du budget voté de cet exercice.

Par rapport au budget modifié de l'Etat de l'exercice 2005, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2005 peuvent être résumées comme suit:

Tableau 2: Budget et compte 2005

	Budget définitif 2005	Compte général 2005	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	6.828.678.030	6.526.443.085,18	-302.234.944,82	- 4,43
– en capital	73.788.700	102.856.956,15	29.068.256,15	+39,39
Total recettes (1)	6.902.466.730	6.629.300.041,33	-273.166.688,67	- 3,96
Dépenses				
– courantes	6.303.088.101	6.430.427.162,25	127.339.061,25	+2,02
– en capital	706.123.637	893.187.179,54	187.063.542,54	+26,49
Total dépenses (2)	7.009.211.738	7.323.614.341,79	314.402.603,79	+4,49
Excédent de dépenses (2) – (1)	106.745.008	694.314.300,46	587.569.292,46	

Au niveau des recettes courantes, la moins-value de 4,43% réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes:

Impôts directs	221.172.727,39
Impôts indirects	3.654.719,88
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	464.414,02
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	103.546,71
Remboursements de dépenses	840.996,89
Douanes et accises	-82.496.821,43
Impôts, droits et taxes	-422.216.021,88
Recettes domaniales	11.573.539,80
Recettes d'exploitation et autres	431.859,02
Remboursements	-372.695,84
Recettes versées par les communes et syndicats de communes	-7.249.605,26
Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	-7.206.386,55
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	944.740,54
Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non financières	54.305,69
Recettes versées par les comptables extraordinaires	5.133.814,87
Participations de l'Etat dans les sociétés de droit privé	15.283.764,28
Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	-395.308,26
Recettes d'exploitation	-27.511.861,54
Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie	-14.444.673,15
Total	-302.234.944,82

Les recettes en capital affichent de leur côté une forte augmentation en pourcentage (+ 39,39%), mais moins prononcée en valeur absolue (+ 29,1 millions d'euros). Ceci s'explique entre autres par des recettes résultant de la vente de participations de l'Etat pour un montant de +/- 30 millions d'euros.

Concernant les dépenses courantes et en capital effectives, celles-ci dépassent de 4,49% le total des dépenses projetées pour 2005. Cet écart correspond à 314,4 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 4, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+ 164.282.319,83 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 106.013.420,44 euros);
- au remboursement de la dette publique (+ 80.676.000 euros);
- aux transferts de revenus à l'étranger (+ 12.209.581,52 euros);
- à l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+ 11.750.902,41 euros);
- aux salaires et charges sociales (+ 11.144.763,11 euros).

Comparée au compte 2004, la progression des dépenses courantes et en capital a été supérieure de 434,5 millions d'euros, soit 6,31% (tableau 6).

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2005 un écart de 127.339.061,25 euros. De ce fait, ce montant correspond aux dépenses basant sur des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs, diminuées du montant des crédits votés qui n'ont pas été consommés. En 2005, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 26,49% ou de 187,1 millions d'euros.

Finalement, la Cour des comptes reproduit ci-après le détail des variations des recettes et des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2005 avec le compte 2005 et, d'autre part, le compte 2004 avec le compte 2005 selon la classification économique.

Tableau 3: Recettes budget 2005 et compte 2005

Code	Classes des comptes	Budget 2005	Compte 2005	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	21 952 800	9 830 289,23	-12 122 510,77	-55,22
11	Remboursements de dépenses de personnel	17 422 400	20 469 523,59	3 047 123,59	17,49
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1 150 355	573 186,84	-577 168,16	-50,17
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1 965 100	1 568 591,85	-396 508,15	-20,18
16	Vente de biens non durables et de services	87 914 790	99 001 763,93	11 086 973,93	12,61
17	Vente de biens militaires durables	200	0,00	-200,00	-100,00
26	Intérêts de créances	75 000 000	47 366 246,12	-27 633 753,88	-36,85
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100	0,00	-100,00	-100,00
28	Autres produits du patrimoine	58 731 140	74 282 622,63	15 551 482,63	26,48
29	Intérêts imputés en crédit	100 000	211 526,58	111 526,58	111,53
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 454 200	3 318 842,92	-135 357,08	-3,92
36	Impôts indirects et prélèvements	3 312 227 658	2 813 571 457,07	-498 656 200,93	-15,06
37	Impôts directs	3 205 720 000	3 426 892 727,39	221 172 727,39	6,90
38	Autres transferts de revenus	23 024 500	27 174 876,34	4 150 376,34	18,03
39	Transfert de revenus à l'étranger	10 490 887	7 800 513,83	-2 690 373,17	-25,64
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	7 552 000	939 359,08	-6 612 640,92	-87,56
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	10 120 000	12 699 203,49	2 579 203,49	25,49
56	Impôts en capital	45 000 100	44 057 045,88	-943 054,12	-2,10
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	20 000	21 085,03	1 085,03	5,43
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	4 320 100	6 444 701,21	2 124 601,21	49,18
59	Transferts en capital à l'étranger	8 150 000	864 873,74	-7 285 126,26	-89,39
76	Vente de terrains et bâtiments	7 000 000	1 905 346,61	-5 094 653,39	-72,78
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	150 000	273 095,40	123 095,40	82,06
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100	0,00	-100,00	-100,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions et institutions financières	1 000 000	29 950 685,12	28 950 685,12	2 895,07
96	Produits des emprunts publics consolidés	300	82 477,45	82 177,45	27 392,48
Total		6 902 466 730	6 629 300 041,33	-273 166 688,67	-3,96

Tableau 4: Dépenses budget 2005 et compte 2005

Code	Classes de comptes	Budget 2005	Compte 2005	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	37 761 354,00	45 094 761,59	7 333 407,59	19,42
11	Salaires et charges sociales	1 333 618 661,00	1 344 763 424,11	11 144 763,11	0,84
12	Achat de biens non durables et de services	402 287 742,00	378 766 154,54	-23 521 587,46	-5,85
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19 546 544,00	20 606 833,21	1 060 289,21	5,42
21	Intérêts de la dette publique	25 934 000,00	25 934 000,00	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	601 000,00	1 233 150,49	632 150,49	105,18
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6 644 700,00	5 483 672,67	-1 161 027,33	-17,47
31	Subventions d'exploitation	275 187 924,00	271 206 776,33	-3 981 147,67	-1,45
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	166 461 484,00	166 590 020,54	128 536,54	0,08
33	Transferts de revenus aux administrations privées	330 139 337,00	321 886 661,41	-8 252 675,59	-2,50
34	Transferts de revenus aux ménages	246 315 103,00	245 982 571,13	-332 531,87	-0,14
35	Transferts de revenus à l'étranger	68 696 914,00	80 906 495,52	12 209 581,52	17,77
36	Impôts indirects et „prélèvements“	300,00	0,00	-300,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	350 000,00	487 191,40	137 191,40	39,20
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	9 113 219,00	8 708 682,88	-404 536,12	-4,44
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 366 037 938,00	2 472 051 358,44	106 013 420,44	4,48
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	89 562 958,00	87 438 532,41	-2 124 425,59	-2,37
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	44 944 494,00	46 964 534,34	2 020 040,34	4,49
51	Transferts de capitaux aux entreprises	64 256 526,00	53 879 494,13	-10 377 031,87	-16,15
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	8 164 982,00	5 160 020,87	-3 004 961,13	-36,80
53	Transferts de capitaux aux ménages	55 550 244,00	45 872 136,61	-9 678 107,39	-17,42
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7 707 124,00	7 332 937,55	-374 186,45	-4,86
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 115 521,00	1 419 444,28	303 923,28	27,24
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	31 123 629,00	30 180 281,73	-943 347,27	-3,03
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	1 055 000,00	3 027 084,61	1 972 084,61	186,93
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	26 275 000,00	38 025 902,41	11 750 902,41	44,72
72	Construction de bâtiments	57 418 300,00	56 326 556,52	-1 091 743,48	-1,90
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	88 730 640,00	74 081 369,63	-14 649 270,37	-16,51
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	64 972 571,00	58 024 406,84	-6 948 164,16	-10,69

Code	Classes de comptes	Budget 2005	Compte 2005	Différence montant	Différence %
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	251 200,00	1 950 000,00	1 698 800,00	676,27
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	15 275 400,00	15 159 636,77	-115 763,23	-0,76
91	Remboursement de la dette publique	5 000 000,00	85 676 000,00	80 676 000,00	1 613,52
93	Dotations de fonds de réserve	1 159 061 929,00	1 323 344 248,83	164 282 319,83	14,17
Total		7 009 211 738,00	7 323 614 341,79	314 402 603,79	4,49

Tableau 5: Recettes compte 2004 et compte 2005

Code	Classes de comptes	Compte 2004	Compte 2005	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	19 553 594,79	9 830 289,23	-9 723 305,56	-49,73
11	Remboursements de dépenses de personnel	21 926 781,28	20 469 523,59	-1 457 257,69	-6,65
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1 053 960,48	573 186,84	-480 773,64	-45,62
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1 767 834,79	1 568 591,85	-199 242,94	-11,27
16	Vente de biens non durables et de services	91 607 477,60	99 001 763,93	7 394 286,33	8,07
17	Vente de biens militaires durables	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Intérêts de créance	67 805 424,42	47 366 246,12	-20 439 178,30	-30,14
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Autres produits du patrimoine	69 041 783,72	74 282 622,63	5 240 838,91	7,59
29	Intérêts imputés en crédit	1 576 973,65	211 526,58	-1 365 447,07	-86,59
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 126 604,85	3 318 842,92	192 238,07	6,15
36	Impôts indirects et prélèvements	3 210 280 470,36	2 813 571 457,07	-396 709 013,29	-12,36
37	Impôts directs	3 079 947 779,60	3 426 892 727,39	346 944 947,79	11,26
38	Autres transferts de revenus	36 931 171,49	27 174 876,34	-9 756 295,15	-26,42
39	Transferts de revenus à l'étranger	7 281 187,54	7 800 513,83	519 326,29	7,13
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	8 435 587,23	939 359,08	-7 496 228,15	-88,86
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	12 843 985,35	12 699 203,49	-144 781,86	-1,13
56	Impôts en capital	39 682 263,43	44 057 045,88	4 374 782,45	11,02
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	198 132,34	21 085,03	-177 047,31	-89,36
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	323 613,39	6 444 701,21	6 121 087,82	1 891,48

Code	Classes de comptes	Compte 2004	Compte 2005	Différence montant	Différence %
59	Transferts en capital à l'étranger	71 532,50	864 873,74	793 341,24	1 109,06
76	Vente de terrains et bâtiments	60 962 248,51	1 905 346,61	-59 056 901,90	-96,87
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	290 887,98	273 095,40	-17 792,58	-6,12
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions et institutions financières	0,00	29 950 685,12	29 950 685,12	0,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	82 477,45	82 477,45	0,00	0,00
Total		6 734 791 772,75	6 629 300 041,33	-105 491 731,42	-1,57

Tableau 6: Dépenses compte 2004 et compte 2005

Code	Classes de comptes	Compte 2004	Compte 2005	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	46 532 864,97	45 094 761,59	-1 438 103,38	-3,09
11	Salaires et charges sociales	1 259 487 691,37	1 344 763 424,11	85 275 732,74	6,77
12	Achat de biens non durables et de services	338 714 063,00	378 766 154,54	40 052 091,54	11,82
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19 428 235,49	20 606 833,21	1 178 597,72	6,07
21	Intérêts de la dette publique	27 854 000,00	25 934 000,00	-1 920 000,00	-6,89
23	Intérêts imputés en débit	2 917 207,90	1 233 150,49	-1 684 057,41	-57,73
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	4 522 685,03	5 483 672,67	960 987,64	21,25
31	Subventions d'exploitation	255 308 639,60	271 206 776,33	15 898 136,73	6,23
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	151 593 361,09	166 590 020,54	14 996 659,45	9,89
33	Transferts de revenus aux administrations privées	285 143 088,97	321 886 661,41	36 743 572,44	12,89
34	Transferts de revenus aux ménages	228 758 613,41	245 982 571,13	17 223 957,72	7,53
35	Transferts de revenus à l'étranger	62 632 105,11	80 906 495,52	18 274 390,41	29,18
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	412 214,00	487 191,40	74 977,40	18,19
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8 524 857,75	8 708 682,88	183 825,13	2,16
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 285 436 709,34	2 472 051 358,44	186 614 649,10	8,17
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	102 367 489,80	87 438 532,41	-14 928 957,39	-14,58
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	44 884 694,98	46 964 534,34	2 079 839,36	4,63
51	Transferts de capitaux aux entreprises	48 368 214,29	53 879 494,13	5 511 279,84	11,39

Code	Classes de comptes	Compte 2004	Compte 2005	Différence montant	Différence %
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	6 399 519,11	5 160 020,87	-1 239 498,24	-19,37
53	Transferts de capitaux aux ménages	52 012 882,39	45 872 136,61	-6 140 745,78	-11,81
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7 435 722,95	7 332 937,55	-102 785,40	-1,38
61	Transferts en capital à l'administration centrale	38 500,00	0,00	-38 500,00	-100,00
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 199 156,22	1 419 444,28	220 288,06	18,37
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	24 476 133,93	30 180 281,73	5 704 147,80	23,30
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	11 731 384,34	3 027 084,61	-8 704 299,73	-74,20
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	76 685 059,37	38 025 902,41	-38 659 156,96	-50,41
72	Construction de bâtiments	53 515 435,11	56 326 556,52	2 811 121,41	5,25
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	73 506 708,96	74 081 369,63	574 660,67	0,78
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	69 170 271,30	58 024 406,84	-11 145 864,46	-16,11
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4 973 094,00	1 950 000,00	-3 023 094,00	-60,79
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	16 410 946,93	15 159 636,77	-1 251 310,16	-7,62
91	Remboursement de la dette publique	80 000 000,00	85 676 000,00	5 676 000,00	7,10
93	Dotations de fonds de réserve	1 238 589 605,01	1 323 344 248,83	84 754 643,82	6,84
Total		6 889 081 155,72	7 323 614 341,79	434 533 186,07	6,31

1.3 Les fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la procédure de l'affectation des plus-values de recettes budgétaires ainsi que la situation des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2005.

1.3.1 Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2003

La loi du 23 décembre 2005 relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 prévoit une alimentation supplémentaire de l'ordre de 79 millions d'euros en faveur des fonds spéciaux suivants:

- Fonds pour l'emploi: 40 millions €
- Fonds de la dette publique: 39 millions €

A l'instar de la procédure préconisée pour l'exercice 2002, l'intégralité de l'excédent des recettes de 2003 a été imputée rétroactivement au crédit des différents fonds spéciaux de l'exercice correspondant, à savoir 2003.

Comme relevé dans le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004, cette manière de procéder est critiquable d'un point de vue légal.

En effet, la loi d'affectation des plus-values de recettes budgétaires a été votée à la fin de l'exercice 2005, donc après la clôture légale de l'exercice budgétaire 2003. Les ordonnances de paiement y rela-

tives ont été liquidées en février 2006, donc pendant la période complémentaire de l'exercice budgétaire 2005.

La loi du 23 décembre 2005 précitée n'ayant pas prévu de dérogation, la procédure d'affectation des plus-values de 2003 n'a ainsi pas respecté les dispositions légales régissant la clôture de l'exercice budgétaire. Ces 79 millions d'euros auraient dû être portés en recette aux fonds spéciaux pour l'exercice 2005. Les avoirs des fonds spéciaux au 1er janvier 2005 repris au tableau suivant tiennent compte de cette alimentation supplémentaire.

1.3.2 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Aux termes de l'article 77 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les départements ministériels sont invités à „communiquer à la fin de chaque trimestre à l'inspection des finances un état exhaustif des engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants ainsi qu'un relevé des dépenses liquidées à charge des fonds spéciaux et relevant de leur compétence“. Dans ce contexte, la Cour des comptes tient à rappeler que sa demande en vue d'obtenir communication des relevés indiqués à l'article 77 susmentionné, telle que transmise par lettre du 30 janvier 2006 au ministre des Finances, est restée sans suites jusqu'à ce jour.

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au courant de l'exercice 2005. Il en ressort que les dépenses dépassent les recettes de quelque 610 millions d'euros.

Tableau 7: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2005	Aliment. budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2005
Fonds de la coopération au développement	10.018.358	113.250.130	121.003.619	128.485.315	2.536.662
Fonds d'équipement militaire	8.828.141	22.000.000	22.000.000	12.830.000	17.998.141
Fonds pour les monuments historiques	6.272.740	10.000.000	10.000.000	15.020.246	1.252.494
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	207.804.446	125.110.000	125.110.000	182.865.374	150.049.072
Fonds de pension	759.835	275.548.963	378.510.943	378.161.903	1.108.875
Fonds communal de dotation financière	0	483.455.948	483.455.948	483.455.948	0
Fonds de la pêche	499.191	78.865	78.865	192.129	385.927
Fonds cynégétique	521.645	32.079	32.079	0	553.724
Fonds pour la gestion de l'eau	115.463.316	10.000.000	10.000.000	35.259.506	90.203.810
Fonds des eaux frontalières	1.478.667	76.000	76.000	207.564	1.347.103
Fonds d'équipement sportif national	30.706.434	23.500.000	23.500.000	28.804.626	25.401.808
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	160.948.893	53.287.500	53.287.500	69.234.032	145.002.361
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	379.416	50.000	53.361	36.202	396.574
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	66.311.375	6.500.000	6.500.000	10.936.495	61.874.881
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	280.205.990	41.651.000	41.651.000	120.979.940	200.877.050
Fonds de la chasse	1	355.985	355.985	355.986	0

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Avoirs au 1.1.2005</i>	<i>Aliment. budgétaire</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Avoirs au 31.12.2005</i>
Fonds pour la protection de l'environnement	61.374.313	4.500.000	4.500.000	13.987.429	51.886.884
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	0	5.000.000	5.000.000	2.034.647	2.965.353
Fonds pour l'emploi	87.125.093	103.065.039	274.445.327	356.917.673	4.652.747
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	16.966.944	26.000.000	32.805.748	31.854.752	17.917.941
Fonds d'investissements publics administratifs	201.676.067	101.000.000	101.000.000	195.683.223	106.992.844
Fonds d'investissements publics scolaires	255.211.558	45.000.000	45.000.000	73.900.603	226.310.955
Fonds des routes	62.629.916	36.000.000	36.530.903	98.096.634	1.064.185
Fonds du rail	128.816.368	102.000.000	163.524.304	246.876.291	45.464.381
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	50.009.863	5.000.000	5.000.000	26.974.712	28.035.151
Fonds pour la loi de garantie	149.241.878	2.000.000	8.335.341	50.126.535	107.450.684
Fonds pour la promotion touristique	7.080	7.000.000	7.000.000	5.934.707	1.072.372
Fonds pour la réforme communale	61.973	200.000	200.000	0	261.973
Fonds social culturel	2.280	540.000	540.000	538.424	3.856
Total	1.925.037.254	1.602.201.509	1.959.496.922	2.569.750.895	1.314.783.282
Différence entre recettes et dépenses:				-610.253.973	

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une diminution de 31,70% est à constater au courant de l'exercice 2005, à savoir:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2005: 1.925.037.254 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2005: 1.314.783.282 €
- diminution des avoirs des fonds spéciaux: 610.253.973 €

Par rapport aux projections des recettes et des dépenses du projet de budget de 2005, cette diminution est moins prononcée que prévue, alors que le projet de budget 2005 tablait sur une diminution de 36,37%. Ceci s'explique par le fait que, d'une part, les recettes des fonds spéciaux ont été légèrement plus importantes et que, d'autre part, l'évolution des dépenses a été moins prononcée que projetée en 2005.

Finalement, il échet de constater que le compte général de l'Etat reproduit la situation globale de chaque fonds spécial en se limitant à représenter le total des recettes, des dépenses et des avoirs. Aucune information n'est cependant fournie concernant les projets particuliers inscrits en tant que tels.

Il y a lieu de rappeler que le volume I du projet de budget de l'Etat contient des annexes renseignant de manière plus détaillée sur la situation des fonds spéciaux de l'Etat. Le volume II du projet de budget se consacre exclusivement au programme pluriannuel des dépenses en capital.

Afin de permettre une analyse plus approfondie des fonds spéciaux au niveau du compte général, la Cour réitère sa recommandation de son rapport général de l'exercice 2004 et propose d'inclure des explications plus détaillées concernant les projets particuliers des différents fonds spéciaux dans le projet de loi portant règlement du compte général.

1.3.2.1 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

L'annexe 1 de chaque projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat présente la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat. D'après les projets de budget de 2005 et 2006,

les évolutions prévisionnelles des recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2005 ont été les suivantes:

- recettes 2005 des fonds spéciaux (projet de budget 2005): 1.937.857.379 €
- recettes 2005 des fonds spéciaux (projet de budget 2006): 1.936.626.145 €
- recettes 2005 des fonds spéciaux (compte général 2005): 1.959.496.922 €

Supérieures de 1,12% par rapport au projet de budget 2005, les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2005 avoisinent les prévisions budgétaires.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives de divers fonds spéciaux de l'Etat en 2005.

Tableau 8: Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2005 (projet de budget 2005)	Recettes 2005 (compte général 2005)	Variation compte général 2005/projet 2005	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	111.900.000	121.003.619	9.103.619	8,14%
Fonds d'équipement militaire	22.000.000	22.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds de réserve pour la crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	44.434.000	125.110.000	80.676.000	181,56%
Fonds de pension	351.386.000	378.510.943	27.124.943	7,72%
Fonds communal de dotation financière	513.162.100	483.455.947	-29.706.152	-5,79%
Fonds de la pêche	78.865	78.865	0	0,00%
Fonds cynégétique	32.079	32.079	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	76.000	76.000	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	23.500.000	23.500.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	53.287.500	53.287.500	0	0,00%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	53.361	3.361	6,72%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	6.500.000	6.500.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	37.000.000	41.651.000	4.651.000	12,57%
Fonds de la chasse	355.985	355.985	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	4.500.000	4.500.000	0	0,00%
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	0	5.000.000	5.000.000	-
Fonds pour l'emploi	285.602.000	274.445.327	-11.156.673	-3,91%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	20.000.000	32.805.748	12.805.748	64,03%
Fonds d'investissements publics administratifs	10.000.000	101.000.000	91.000.000	910,00%
Fonds d'investissements publics scolaires	45.000.000	45.000.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2005 (projet de budget 2005)	Recettes 2005 (compte général 2005)	Variation compte général 2005/projet 2005	
			en euros	en %
Fonds des routes	110.000.000	36.530.903	-73.469.097	-66,79%
Fonds du rail	258.617.000	163.524.304	-95.092.696	-36,77%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	5.000.000	5.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	7.975.750	8.335.341	359.591	4,51%
Fonds pour la promotion touristique	7.000.000	7.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	100.000	200.000	100.000	100,00%
Fonds social culturel	300.000	540.000	240.000	80,00%
Total	1.937.857.379	1.959.496.922	21.639.543	1,12%

1.3.2.2 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Les projets de budget de 2005 et 2006 contiennent également des projections concernant les dépenses annuelles des fonds spéciaux pour l'exercice 2005, à savoir:

- dépenses 2005 des fonds spéciaux (projet de budget 2005): 2.638.057.680 €
- dépenses 2005 des fonds spéciaux (projet de budget 2006): 2.456.570.806 €
- dépenses 2005 des fonds spéciaux (compte général 2005): 2.569.750.895 €

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue (la variation des dépenses entre le projet de budget 2005 et le compte général 2005 étant de -2,59%).

Le tableau ci-après représente la comparaison des dépenses projetées et des dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2005.

Tableau 9: Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2005 (projet de budget 2005)	Dépenses 2005 (compte général 2005)	Variation compte général 2005/projet 2005	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	121.901.000	128.485.315	6.584.315	5,40%
Fonds d'équipement militaire	21.730.444	12.830.000	-8.900.444	-40,96%
Fonds pour les monuments historiques	14.101.000	15.020.246	919.246	6,52%
Fonds de réserve pour la crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	188.917.266	182.865.374	-6.051.892	-3,20%
Fonds de pension	351.500.000	378.161.903	26.661.903	7,59%
Fonds communal de dotation financière	513.162.100	483.455.948	-29.706.152	-5,79%
Fonds de la pêche	245.500	192.129	-53.371	-21,74%
Fonds cynégétique	20.000	0	-20.000	-100,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	35.000.000	35.259.506	259.506	0,74%
Fonds des eaux frontalières	123.500	207.564	84.064	68,07%
Fonds d'équipement sportif national	23.500.000	28.804.626	5.304.626	22,57%
Fonds pour le financement des infra- structures sociofamiliales	121.913.730	69.234.032	-52.679.698	-43,21%

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Dépenses 2005 (projet de budget 2005)</i>	<i>Dépenses 2005 (compte général 2005)</i>	<i>Variation compte général 2005/projet 2005</i>	
			<i>en euros</i>	<i>en %</i>
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	36.202	-13.798	-27,60%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	14.754.762	10.936.495	-3.818.267	-25,88%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	104.900.000	120.979.940	16.079.940	15,33%
Fonds de la chasse	320.000	355.986	35.986	11,25%
Fonds pour la protection de l'environnement	14.080.086	13.987.429	-92.657	-0,66%
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	0	2.034.647	2.034.647	-
Fonds pour l'emploi	337.690.240	356.917.673	19.227.433	5,69%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	32.192.588	31.854.752	-337.836	-1,05%
Fonds d'investissements publics administratifs	119.297.928	195.683.223	76.385.295	64,03%
Fonds d'investissements publics scolaires	104.545.309	73.900.603	-30.644.706	-29,31%
Fonds des routes	141.195.000	98.096.634	-43.098.366	-30,52%
Fonds du rail	272.924.000	246.876.291	-26.047.709	-9,54%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	40.000.000	26.974.712	-13.025.288	-32,56%
Fonds pour la loi de garantie	56.743.227	50.126.535	-6.616.692	-11,66%
Fonds pour la promotion touristique	7.250.000	5.934.707	-1.315.293	-18,14%
Fonds pour la réforme communale	0	0	0	-
Fonds social culturel	0	538.424	538.424	-
Total	2.638.057.680	2.569.750.895	-68.306.785	-2,59%

1.3.3 Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP

Afin de valider les chiffres du compte général de l'exercice 2005, la Cour a fait des recherches au niveau du système comptable de l'Etat, c.-à-d. sur le logiciel SAP.

Au niveau des dépenses et des recettes, la Cour n'a pas constaté de discordance entre le compte général et les données du logiciel SAP. Par contre, à la date du 1er janvier 2005, il existe des différences concernant les avoirs de quatre fonds spéciaux, à savoir:

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2005		Différence	Commentaire
	Source			
	Cpte général	SAP		
Fonds pour les monuments historiques	6.272.739,71	3.069.482,38	3.203.257,33	Erreurs au niveau des reports des avoirs 2002 à 2003 et 2004 à 2005
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	160.948.893,27	140.616.539,00	20.332.354,29	Erreurs au niveau des reports des avoirs 2003 à 2004 et 2004 à 2005 + Non-prise en compte des plus-values de 2001 (20 millions €)
Fonds des routes	62.629.915,68	62.213.748,65	416.167,03	Erreurs au niveau des reports des avoirs 2002 à 2003, 2003 à 2004 et 2004 à 2005
Fonds social culturel	2.280,49	596,93	1.683,56	Erreur au niveau des reports des avoirs 2004 à 2005

Les problèmes relevés résultent essentiellement de deux types d'erreurs, soit d'une non-prise en compte des plus-values de recettes budgétaires, soit d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant.

Les problèmes de report concernant le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales et le Fonds des routes ont déjà été signalés dans le rapport de la Cour concernant le compte général de 2004.

Par contre, les différences constatées au niveau du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004 et concernant le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières, le Fonds pour l'emploi, le Fonds d'investissements publics scolaires, le Fonds du rail et le Fonds pour la loi de garantie ont été corrigées.

La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote définitif du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2005.

1.4 L'exécution du budget des dépenses

Les chiffres repris dans le présent chapitre ont été communiqués par la Direction du contrôle financier (DCF) qui assure le contrôle a priori des dépenses de l'Etat en vertu notamment de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au cours de l'exercice budgétaire 2005, les contrôleurs financiers ont validé 249.296 opérations (259.309 opérations en 2004) dont 35.556 engagements et 213.740 ordonnances. Etant donné que certaines dépenses ont fait l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de créances est bien entendu plus élevé; pour l'exercice 2005, il s'élève au total à 492.099 paiements (473.302 paiements en 2004) représentant un montant ordonnancé de 13.229.657.375 euros (12.882.263.148 euros en 2004).

Ce montant dépasse à première vue significativement le total du budget voté. Or, le total des ordonnances visées par les contrôleurs financiers recouvre outre le budget des dépenses courantes et en capital également les dépenses pour ordre et les dépenses à charge des fonds spéciaux.

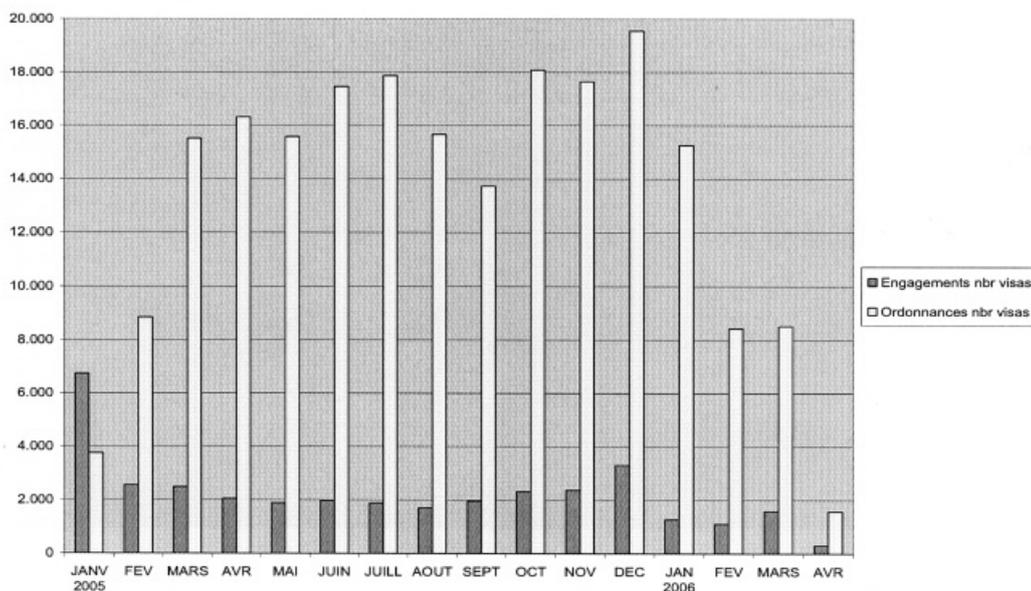
Le total du montant engagé au cours de l'exercice 2005 s'élève à 21.719.466.212 euros (22.686.999.252 euros en 2004). Ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'au niveau des engagements sur crédits sans distinction d'exercice, les ordonnateurs ont la possibilité de majorer le disponible à engager de 33% d'office et, après avoir recueilli l'accord du ministre du Trésor et du Budget, de tout montant qui leur semble justifié.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent un aperçu du nombre des engagements et des ordonnances émis au cours des différents mois de l'exercice, y compris ceux de la période complémentaire.

Tableau 10: Engagements et ordonnances – nombre de visas et de pièces

Mois	Engagements			Ordonnances		
	Nbre visas	Nbre pièces	Montant engagements	Nbre visas	Nbre pièces	Montant ordonnances
Budget 2005						
Janvier 2005	6.723	6.804	10.989.381.598	3.744	9.527	1.199.618.978
Février	2.558	2.585	1.173.222.848	8.847	18.502	579.399.159
Mars	2.488	2.514	493.382.308	15.505	32.553	641.810.256
Avril	2.057	2.091	317.188.273	16.314	37.352	600.238.495
Mai	1.889	1.926	214.518.092	15.574	33.704	729.243.744
Juin	1.974	1.982	277.185.466	17.462	42.729	836.070.617
Juillet	1.890	1.912	386.474.340	17.864	36.240	870.596.675
Août	1.704	1.828	160.082.691	15.664	34.156	517.114.122
Septembre	1.963	2.166	252.289.665	13.725	42.231	582.961.456
Octobre	2.322	2.365	243.778.475	18.085	41.372	1.201.754.155
Novembre	2.380	2.401	556.522.247	17.641	38.241	459.238.640
Décembre	3.304	3.351	514.338.446	19.550	41.344	351.115.248
Janvier 2006	1.279	1.306	1.044.226.338	15.250	33.904	1.375.861.135
Février	1.114	1.144	456.395.246	8.428	25.781	677.695.328
Mars	1.591	1.598	4.502.534.760	8.510	21.568	2.065.699.518
Avril	320	327	137.945.419	1.577	2.895	541.249.849
Total	35.556	36.300	21.719.466.212	213.740	492.099	13.229.657.375

Graphique 1: Nombre d'engagements et d'ordonnances



Les tableaux qui suivent renseignent sur le total du nombre de pièces et des montants engagés, voire ordonnancés après la clôture légale de l'exercice 2005, qui est fixée au 31 décembre 2005 pour les engagements et, en principe, au 31 mars 2006 pour les ordonnancements.

Selon la DCF, les opérations en matière d'engagement concernent des modifications d'engagements autorisés avant le 31 décembre 2005. Ces modifications seraient nécessaires pour permettre à l'ordonnateur d'ajuster l'engagement au montant de la créance à payer.

La saisie d'un nouvel engagement au-delà du 31 décembre 2005 est par contre subordonnée à une demande écrite auprès du ministre du Trésor et du Budget, qui de cas en cas autorise la saisie des engagements en question.

Notons que la loi budgétaire pour l'exercice 2005 a prévu à son article 37 une disposition visant à allonger au titre de l'exercice 2005 la période complémentaire d'un mois. Ainsi, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Tableau 11: Montants engagés de janvier à avril 2006

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total pièces engagées (36.300)	Montants engagés	% par rapport au montant total engagements (21.719.466.212)
Janvier	1.306	3,60%	1.044.226.338	4,81%
Février	1.144	3,15%	456.395.246	2,10%
Mars	1.598	4,40%	4.502.534.760	20,73%
Avril	327	0,90%	137.945.419	0,64%
Total	4.375	12,05%	6.141.101.763	28,27%

Tableau 12: Montants ordonnancés en avril 2006

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total pièces ordonnancées (492.099)	Montants ordonnancés	% par rapport au montant total ordonnances (13.229.657.375)
Avril	2.895	0,59%	541.249.849	4,09%

Aux termes de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le contrôleur financier est appelé à procéder à un contrôle de l'engagement et de l'ordonnement de toutes les dépenses ayant pour objet de constater:

- la disponibilité des crédits;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes;
- la régularité des pièces justificatives;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

D'après l'article 55 (2) de la même loi, le contrôleur financier refuse son visa à l'égard d'une proposition d'engagement si à son avis les conditions prévues à l'article 24 ne sont pas remplies.

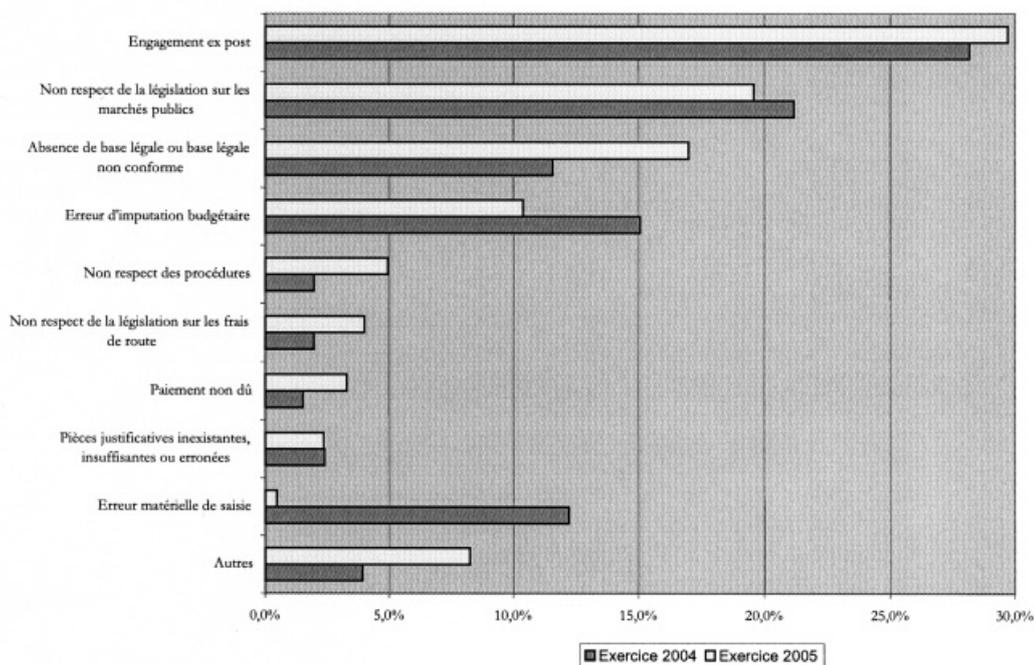
Au cours de l'exercice budgétaire 2005, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 424 refus de visa (458 refus de visa en 2004). Suite aux observations et réponses transmises par l'ordonnateur, 65 refus ont été réitérés par la DCF (90 refus réitérés en 2004). Finalement, 32 décisions de passer outre au refus de visa ont été prises par arrêtés motivés des ministres des départements ordonnateurs (46 décisions de passer outre en 2004).

La répartition des refus de visa en fonction du motif du refus est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 13: Refus de visa en fonction du motif de refus

Motif de refus de visa	Exercice 2004		Exercice 2005	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Engagement ex post	129	28,2%	126	29,7%
Non-respect de la législation sur les marchés publics	97	21,2%	83	19,6%
Erreur d'imputation budgétaire	53	11,6%	44	10,4%
Absence de base légale ou base légale non conforme	69	15,1%	72	17,0%
Non-respect de la législation sur les frais de route	18	3,9%	17	4,0%
Non-respect des procédures	9	2,0%	21	5,0%
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées	9	2,0%	10	2,4%
Erreur matérielle de saisie	7	1,5%	2	0,5%
Paiement non dû	11	2,4%	14	3,3%
Autres	56	12,2%	35	8,3%
Total	458	100,0%	424	100,00%

Graphique 2: Refus de visa – répartition en %



Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur veut maintenir la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations. Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus de visa.

Le tableau ci-après reprend par ministère le nombre de premiers refus, de deuxième refus et de décisions de passer outre aux refus de visa.

Tableau 14: Refus de visa par ministère

Ministère		1er refus	2ème refus	Passer outre	dont dépenses personnel
00	Etat	22	3	1	0
01	Affaires étrangères et Immigration	61	2	0	0
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	44	6	4	0
04/05/06	Finances	3	0	0	0
07	Justice	18	6	0	0
08	Fonction publique et Réforme adm.	53	10	6	1
09	Intérieur et Aménagement du territoire	5	0	0	0
10/11	Education nationale et Formation professionnelle	35	4	1	0
12/13	Famille et Intégration	26	1	0	0
14	Santé	14	0	0	0
15	Environnement	6	1	0	0
16	Travail et Emploi	23	1	2	0
17/18	Sécurité sociale	0	0	0	0
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	27	9	5	0
20	Economie et Commerce extér.	3	0	0	0
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	2	0	0	0
22	Travaux publics	75	22	13	0
23	Transports	5	0	0	0
24	Egalité des chances	2	0	0	0
Total		424	65	32	1

Au cours de l'exercice 2005, les ordonnateurs ont recouru à 32 reprises à la possibilité de passer outre au refus de visa et ce pour les dépenses ci-après:

Tableau 15: Refus de visa ayant fait l'objet d'une décision de passer outre

Engagement ex post	14
Marchés publics	13
Indemnités de formation	2
Contrat de travail	1
Manquement de procédure administrative	1
Rémunérations du personnel de l'Etat	1
Total	32

Bien que le ministre du département ordonnateur ait le pouvoir de passer outre au refus de visa, il reste à noter que 41 dossiers de l'exercice budgétaire 2005 n'ont pas été clôturés.

Tableau 16: Dossiers non clôturés

<i>Ministère</i>		<i>Dossiers non clôturés</i>
00	Etat	1
01	Affaires étrangères et Immigration	4
07	Justice	3
08	Fonction publique et Réforme administrative	1
10/11	Education nationale et Formation professionnelle	4
12/13	Famille et Intégration	5
15	Environnement	1
16	Travail et Emploi	2
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	1
22	Travaux publics	19
Total		41

Il reste finalement à signaler qu'en cas de dossier incomplet (pièce manquante, défaut de signature, erreur matérielle, etc.), le contrôleur financier, plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur, accompagné d'une observation appropriée. D'après les informations de la DCF, le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de l'ordre de 6.000 en 2002 à 1.500 en 2005 (1.1.2005 au 31.1.2006).

2. Considérations particulières

2.1 Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 19.103.904,70 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 17.000.986,89 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 453 arrêtés de transferts. Dans 106 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 17: Les transferts de crédits – Motivation insuffisante

<i>Ministère</i>	<i>Nombre total des arrêtés de transferts</i>	<i>Motivation insuffisante</i>
Ministère d'Etat	16	10
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	42	18
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	70	20
Ministère des Finances	13	0
Ministère des Finances: Trésor et Budget	8	1
Ministère de la Justice	60	6
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	24	9
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	36	6
Ministère de la Famille et de l'Intégration	16	12
Ministère de la Santé	34	3
Ministère de l'Environnement	16	0
Ministère du Travail et de l'Emploi	28	8
Ministère de la Sécurité sociale	19	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	26	3
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	11	2
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	9	5
Ministère des Travaux publics	15	0
Ministère des Transports	8	3
Ministère de l'Egalité des chances	2	0
Total	453	106

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2005, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur:

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert;
- les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts égaux ou supérieurs à 25.000 euros;
- les crédits sous-estimés;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transferts sur une période de quatre ans (comptes généraux 2002 à 2005). Elle a pu se rendre compte que, dans très peu de cas, les crédits budgétaires ont été sous- ou surestimés de manière consécutive sur quatre exercices (voir tableaux ci-dessous). La Cour recommande de reconsidérer l'évaluation de ces crédits pour les exercices budgétaires à venir.

Tableau 18: Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2002 à 2005

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
		10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
		Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
2002	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	195 000	50 000,00	243 998,01	48 998,01
2003	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	219 300	114 000,00	333 169,81	113 869,81
2004	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	290 505	120 000,00	409 497,82	118 992,82
		10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*				
		Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
2005	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	463 505	71 197,00	534 510,06	71 005,06

* Arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des ministères.

Tableau 19: Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2002 à 2005

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE						
Section 01.6 – Défense nationale						
2002	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	250 000	-144 250,00	70 547,34	179 452,66
2003	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	250 000	-188 300,00	54 384,43	195 615,57
2004	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	186 500	-78 400,00	104 051,82	82 448,18
01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION*						
Section 01.6 – Défense nationale						
2005	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	150 000	-10 000,00	137 594,93	12 405,07
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE						
Section 07.1 – Services judiciaires						
2002	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	814 000	-65 000,00	25 401,60	788 598,40
2003	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	800 000	-473 458,00	124 627,16	675 372,84
2004	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	814 000	-141 132,00	177 136,98	636 863,02
2005	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	675 000	-657 694,00	17 218,38	657 781,62
08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE						
Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique						
2002	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	152 310	-43 000,00	96 741,27	55 568,73
2003	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 680	-56 000,00	121 867,64	57 812,36
2004	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 390	-53 000,00	103 299,93	76 090,07
2005	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176 635	-53 000,00	114 034,00	62 601,00
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Section 09.5 – Police grand-ducale						
2002	09.5.12.350	Acquisition de munitions	300 000	-75 000,00	223 778,27	76 221,73
2003	09.5.12.350	Acquisition de munitions	345 000	-200 019,12	144 538,06	200 461,94
2004	09.5.12.350	Acquisition de munitions	270 000	-167 867,00	102 050,43	167 949,57
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE*						
Section 07.4 – Police grand-ducale						
2005	07.4.12.350	Acquisition de munitions	200 000	-13 605,00	186 395,00	13 605,00

* Arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des ministères.

2.2 Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention „crédit non limitatif“ lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2005 s'élève à 548.414.878,39 euros dont 295.183.849,39 euros pour le budget des dépenses courantes et 253.231.029,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 527.775.154,37 euros dont 283.223.571,68 euros pour le budget des dépenses courantes et 244.551.582,69 euros pour le budget des dépenses en capital.

<i>Budget</i>	<i>Autorisations</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
• des dépenses courantes	295.183.849,39	283.223.571,68
• des dépenses en capital	253.231.029,00	244.551.582,69
Total	548.414.878,39	527.775.154,37

Le montant des liquidations à charge du **budget des dépenses courantes** et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 „salaires et charges sociales“ s'élève à 65.079.013,61 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 218.144.558,07 euros.

Au niveau du **budget des dépenses en capital**, 91,63% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent les six articles suivants:

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Paiements effectifs</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
52.5.93.000	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	101.000.000,00	91.000.000,00
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5.000.000	85.676.000,00	80.676.000,00
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	36.000.000,00	26.000.000,00
35.071.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	18.070.236,79	10.070.236,79
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	17.000.000	26.000.000,00	9.000.000,00
52.3.10.000	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	8.333.407,59	7.333.407,59

A souligner que 84,51% du montant global de ces dépassements utilisés concernent quatre articles prévus pour l'alimentation de fonds spéciaux:

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Paiements effectifs</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
52.5.93.000	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	101.000.000,00	91.000.000,00
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5.000.000	85.676.000,00	80.676.000,00
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	36.000.000,00	26.000.000,00
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	17.000.000	26.000.000,00	9.000.000,00

La Cour a analysé pour l'exercice 2005 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% (voir tableau 32 en annexe). Le contrôle de la Cour n'a pas relevé d'erreurs significatives quant à l'application des dispositions légales en vigueur.

2.3 Les restants d'exercices antérieurs

Les crédits pour restants d'exercices antérieurs sont destinés à la régularisation et au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur pour lesquelles n'existaient pas de disponibilités budgétaires et dont le règlement est resté en souffrance.

Le montant total des restants d'exercices est généralement connu au moment de l'élaboration du projet de budget. Les sommes liquidées devraient donc correspondre aux crédits votés. La Cour des comptes note toutefois que tel n'est pas le cas pour nombre de départements ministériels. Le tableau qui suit renseigne sur les écarts constatés pour l'exercice 2005.

Tableau 20: Gestion des restants d'exercices antérieurs

Ministères		Crédit voté	Modifications	Liquidations	Excédent
00	Etat	33.562	0,00	32.842,39	719,61
01	Affaires étrangères et Immigration	9.644	0,00	8.491,22	1.152,78
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	653.004	23.426,00	672.662,94	-19.658,94
04	Finances	34.895	0,00	34.894,69	0,31
07	Justice	196.061	20.855,00	211.724,36	-15.663,36
08	Fonction publique et Réforme administrative	30.036	0,00	24.275,46	5.760,54
09	Intérieur et Aménagement du territoire	5.942	0,00	5.940,68	1,32
10/11	Education nationale et Formation professionnelle	10.581	0,00	10.017,13	563,87
12/13	Famille et Intégration	517.998	0,00	359.829,42	158.168,58
14	Santé	142.679	0,00	137.909,21	4.769,79
15	Environnement	6.890	0,00	6.831,40	58,60
16	Travail et Emploi	142.711	3.270,00	145.793,90	-3.082,90
17/18	Sécurité sociale	460	0,00	458,26	1,74
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	134.487	0,00	89.351,49	45.135,51
22	Travaux publics	164.072	0,00	142.704,44	21.367,56
23	Transports	212.286	0,00	208.236,24	4.049,76
32/33	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	15.000	0,00	1.089,00	13.911,00
34	Finances	10.000	0,00	9.988,31	11,69
37	Justice	77.500	0,00	74.967,92	2.532,08
42/43	Famille et Intégration	6.194	0,00	6.085,35	108,65
44	Santé	24.612	0,00	24.612,00	0,00
49	Agriculture, Viticulture et Développement rural	1.176	0,00	1.175,28	0,72
50	Economie et Commerce extérieur	87.366	0,00	87.365,36	0,64
52	Travaux publics	24.640	0,00	22.724,97	1.915,03
Total		2.541.796	47.551,00	2.319.971,42	221.824,58

2.4 Les marchés publics

Le cadre législatif sur les marchés publics pour compte de l'Etat en vigueur depuis le 1er septembre 2003 comporte:

1. la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics;
2. le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988;

3. le règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics.

Selon les données statistiques de la DCF, l'Etat a passé, pendant l'exercice 2005, un total de 1.307 marchés pour un montant de 465,6 millions d'euros. En comparaison, l'Etat avait passé, pendant l'exercice 2004, un total de 1.414 marchés pour un montant de 734,3 millions d'euros. Sur le total des 1.307 marchés passés en 2005, 521 marchés (39,9%) ont fait l'objet d'une soumission publique tant au niveau national qu'europpéen représentant, en termes de valeur, 285,5 millions d'euros (61,3%). La part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, qui constituent les dérogations à la règle générale, se chiffre à 60,1% (Livres I et II), ce qui représente 38,7% de la valeur totale de l'ensemble des marchés conclus.

Les deux tableaux suivants ne tiennent pas compte des marchés annulés au cours de la période concernée.

Tableau 21: Marchés publics – Ventilation par type de marché

Type de marché	Nombre	en %	Montant en euros	en %
<i>Soumissions publiques</i>				
Livre I	426		154.589.131,44	
Livre II	95		130.941.586,39	
	521	39,9	285.530.717,83	61,3
<i>Soumissions restreintes</i>				
Livre I: Avec publication d'avis	12		1.315.997,22	
Livre I: Sans publication d'avis	1*		1.500.000,00	
Livre II	13	1,0	2.815.997,22	0,6
<i>Marchés négociés</i>				
Livre I	748		162.938.140,64	
Livre II: Avec publication	2		4.964.524,00	
Livre II: Sans publication	23		9.387.682,46	
	773	59,1	177.290.347,10	38,1
Total	1.307	100,0	465.637.062,15	100,0

* Concours

Le tableau ci-après répartit le nombre total des marchés conclus suivant les trois types de procédures (Livres I et II) et les départements ministériels dont ils sont issus.

Tableau 22: Marchés publics – Ventilation par ministère

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre II			
			Avec	Sans		Avec	Sans		
			public. d'avis			public.			
État									
Nombre:	3					25			28
Montant:	242.479					2.776.812			3.019.291
Affaires étrangères et Immigration									
Nombre:	29	2		1		58		3	93
Montant:	3.385.147	639.349		43.500		9.309.159		1.270.488	14.647.644
Culture, Enseignement supérieur et Recherche									
Nombre:	18			2		60			80
Montant:	6.449.585			450.755		5.867.640			12.767.980
Finances									
Nombre:	8					4			12
Montant:	1.343.026					2.246.216			3.589.242
Finances: Trésor et Budget									
Nombre:						14			14
Montant:						2.563.580			2.563.580
Justice									
Nombre:	38	1				34			73
Montant:	4.323.264	889.406				5.596.704			10.809.375
Fonction publique et Réforme administrative									
Nombre:	35	2				94	1	11	143
Montant:	9.298.129	453.110				22.823.551	714.524	4.410.000	37.699.314
Intérieur et Aménagement du territoire									
Nombre:	12					28			40
Montant:	1.554.737					2.889.797			4.444.533
Education nationale et Formation professionnelle									
Nombre:	24			4		14			42
Montant:	3.341.387			365.000		2.204.522			5.910.909
Famille et Intégration									
Nombre:	6					4			10
Montant:	4.690.088					231.531			4.921.619
Santé									
Nombre:	4					20		3	27
Montant:	1.316.169					3.083.972		871.351	5.271.492
Environnement									
Nombre:						15			15
Montant:						946.415			946.415
Travail et Emploi									
Nombre:	3					18		1	22
Montant:	520.659					2.239.106		196.520	2.956.285

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre II			
			Avec	Sans		Avec	Sans		
			public. d'avis			public.			
Sécurité sociale									
Nombre:						4			4
Montant:						676.700			676.700
Agriculture, Viticulture et Développement rural									
Nombre:	5					30		2	37
Montant:	448.415					2.669.883		670.000	3.788.298
Economie et Commerce extérieur									
Nombre:	4			1		38			43
Montant:	1.317.882			75.887		3.478.737			4.872.505
Classes moyennes, Tourisme et Logement									
Nombre:						15			15
Montant:						1.326.903			1.326.903
Travaux publics									
Nombre:	228	90		2	*1	240	1	3	565
Montant:	105.530.408	128.959.721		309.555	1.500.000	84.763.962	4.250.000	1.969.323	327.282.969
Transports									
Nombre:	7			1		30			38
Montant:	10.299.134			52.300		6.995.242			17.346.676
Egalité des chances									
Nombre:	2			1		3			6
Montant:	528.624			19.000		247.710			795.334
Total:	426 154.589.131	95 130.941.586		12 1.315.997	1 1.500.000	748 162.938.141	2 4.964.524	23 9.387.682	1.307 465.637.062

* Concours

2.5 Les comptables extraordinaires

Les articles 68 à 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat traitent des comptables extraordinaires de l'Etat qui sont nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Cette décision fixe la durée du mandat, les modalités de la comptabilité et du contrôle périodique par le contrôleur financier et par la Trésorerie de l'Etat, la nature des dépenses à effectuer ainsi que le montant maximum des fonds à mettre à la disposition de chaque comptable extraordinaire, de même que les catégories de recettes à recouvrer. Il leur est confié d'effectuer des recettes et des dépenses déterminées au nom et pour le compte de l'Etat.

Le législateur a prévu de procéder de cette manière lorsque le recours à la procédure normale en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'avère trop compliqué ou trop lent. Les comptes rendus par le comptable extraordinaire à l'ordonnateur ainsi que les observations y afférentes de ce dernier sont communiqués au contrôleur financier après la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci en fait rapport au ministre ayant le budget dans ses attributions.

Pour l'exercice 2005, par dérogation à l'article 73(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire doit rendre compte à l'ordonnateur de l'emploi de ses fonds au plus tard pour le dernier jour du mois de février de l'année qui suit l'exercice auquel se rapporte son compte (article 37 de la loi modifiée du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005).

Les chiffres et les tableaux du présent chapitre renseignent sur une situation arrêtée par la Cour au 31 juillet 2006.

Le tableau qui suit reprend le nombre de comptes non transmis aux contrôleurs financiers entre 2001 et 2005.

Tableau 23: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001 à 2005

<i>Exercice</i>	<i>Nombre de comptables</i>	<i>Nombre de comptes</i>	<i>Nombre de crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
2001	2	2	7	152.718
2002	16	29	52	1.127.279
2003	13	21	38	3.984.401
2004	22	148	338	11.669.373
2005	48	585	1.717	88.846.630
Total	101	785	2.152	105.780.401

N. B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

La répartition sur les différents ministères s'agence de la manière suivante:

*Tableau 24: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers
de 2001 à 2005 – Ventilation par ministère*

<i>Ministère</i>	<i>Nombre comptables</i>	<i>Nombre comptes</i>	<i>Nombre crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
Travail et Emploi	2	2	14	58.020.991
Affaires étrangères et Immigration	80	762	2.099	31.583.316
Finances: Trésor et Budget	3	4	4	9.408.593
Santé	1	1	12	5.470.000
Travaux publics	3	3	4	696.101
Justice	3	3	4	245.000
Etat	4	5	6	186.700
Education nationale et Formation professionnelle	1	1	2	84.000
Classes moyennes, Tourisme et Logement	1	1	3	41.000
Economie et Commerce extérieur	1	1	2	40.000
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	2	2	2	4.700
Total	101	785	2.152	105.780.401

N. B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier transmet ses observations au ministre du Trésor et du Budget afin d'accorder la décharge au comptable extraordinaire. Pour les cas mentionnés dans le tableau ci-dessous sous la rubrique „refus“, le compte a été retourné avec les observations du contrôleur financier et de la Trésorerie à l'ordonnateur afin que ce dernier puisse prendre position et, le cas échéant, compléter le dossier.

La situation des comptes des comptables extraordinaires au regard des contrôles effectués par les contrôleurs financiers en vertu des dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 pour les exercices 2003 à 2005 est la suivante:

Tableau 25: Etat des comptes des comptables extraordinaires pour les exercices 2003 à 2005

	2003	2004	2005
Comptes de comptables extraordinaires			
• comptables des missions diplomatiques	520	574	579
• comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Economie, Culture)	7	10	7
• autres comptables	91	80	101
	618	664	687
Comptes rendus transmis aux contrôleurs financiers			
• comptes transmis	591	511	95
• comptes non transmis	27	153	592
	618	664	687
Excédents de recettes			
• excédents versés à la Trésorerie	257	110	75
• excédents non versés à la Trésorerie	361	554	612
	618	664	687
Contrôles effectués par la DCF			
• comptes non traités	26	519	605
• accord sans observations	197	73	52
• accord avec observations	292	42	27
• refus	103	30	3
	618	664	687
Décharges aux comptables			
• décharges accordées	90	71	70
• décharges non encore accordées	528	593	617
	618	664	687

N. B.: Ce tableau renseigne sur l'intégralité des comptes, y compris les comptes de recettes et les comptes nuls.

La répartition pour l'exercice 2005 sur les différents départements ministériels se présente comme suit:

Tableau 26: Comptes par département ministériel en 2005

<i>Département ministériel</i>	<i>Nombre de comptes</i>
Affaires étrangères et Immigration	584
Classes moyennes, Tourisme et Logement	24
Education nationale et Formation professionnelle	14
Famille et Intégration	13
Justice	13
Travail et Emploi	9
Economie et Commerce extérieur	8
Transports	5
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	4
Finances	4
Santé	3
Etat	2
Intérieur et Aménagement du territoire	2
Fonction publique et Réforme administrative	1
Travaux publics	1
Total	687

Le nombre élevé de comptes du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration est une situation à part et s'explique par le fait que les allocations de fonds au profit des missions diplomatiques proviennent d'articles figurant aux sections 01.1 et 31.1 du budget de l'Etat et que le comptable extraordinaire doit établir un décompte au titre de chaque article budgétaire à charge duquel des fonds lui ont été alloués.

2.6 Les ordonnances provisoires

L'article 104, alinéa 2, de la Constitution ainsi que l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat énoncent le principe de l'universalité budgétaire. Ainsi, le budget et le compte général de l'Etat doivent comprendre toutes les recettes et dépenses à effectuer, voire effectuées par le Trésor pendant l'exercice correspondant.

Une dérogation légale au principe de l'universalité du budget consiste dans l'émission d'ordonnances provisoires. Il s'agit d'une procédure d'exception de l'exécution du budget prévue à l'article 67 de la loi précitée.

L'article 67 prévoit, en effet, qu'„En cas d'absence ou d'insuffisance de crédits, et lorsque l'urgence est extrême et telle que tout retard de paiement pourrait compromettre le service de l'Etat et porter atteinte à l'ordre public, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser, sur demande motivée du ministre ordonnateur l'engagement des dépenses et leur paiement par ordonnance provisoire“.

En exécution de cette disposition, l'Etat a procédé à l'émission de deux ordonnances provisoires portant sur un montant total de 52.475,95 euros lesquelles ont été régularisées au cours de l'exercice 2006.

Le tableau suivant renseigne, par département ministériel, sur le motif invoqué, la nature et le montant autorisé de la dépense ainsi que le montant des paiements effectifs à la base de ces ordonnances provisoires.

Tableau 27: Emission d'ordonnances provisoires en 2005

<i>Ministère</i>	<i>Motif invoqué</i>	<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant autorisé (euros)</i>	<i>Montant effectif (euros)</i>
Famille Centre socio-éducatif de Schrassig	Insuffisance de crédit	Frais de placement des mineurs	15.000,00	11.886,70
Education nationale Service médico-sportif	Insuffisance budgétaire; urgence	Acquisition d'un appareil ultra-son pour les besoins du service médico-sportif	40.590,00	40.589,25

Quant à la régularisation des ordonnances provisoires, le paragraphe 2 de l'article 67 dispose que „les ordonnances provisoires sont à régulariser à charge de crédits portant la mention „Restants d'exercices antérieurs“ et ce au plus tard au cours du deuxième exercice budgétaire qui suit l'époque de leur émission“.

La régularisation d'une ordonnance provisoire au montant de 148.925 euros par le biais des crédits du restant d'exercices antérieurs inscrits à l'article 38.6.74.550 du budget de l'exercice 2004 n'a pas été effectuée. Par ailleurs, le budget de l'exercice 2005 ne prévoit pas de „restant d'exercices antérieurs“ pour la régularisation de l'ordonnance provisoire sous rubrique.

Pour la régularisation d'une ordonnance provisoire au montant de 147.633,75 euros émise en 2004, il n'a pas été prévu de „restant d'exercices antérieurs“, ni au budget de l'exercice 2005, ni à celui de 2006.

3. Le contrôle intensifié de la Cour

3.1 Le domaine de l'Etat

3.1.1 Présentation du contrôle

3.1.1.1 Champ de contrôle

Le contrôle de la Cour a porté sur le domaine de l'Etat qui se compose entre autres des forêts domaniales, des terrains à finalité et des bâtiments-places.

Dès 1994, le Gouvernement s'était fixé comme objectif d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés. Afin de permettre d'atteindre ces buts, un „Comité des Domaines“ a été institué en 1996, composé des représentants des ministères des Finances, des Travaux publics, de l'Aménagement du territoire, de l'Intérieur et du Logement.

Différentes administrations et services de l'Etat sont concernés par la gestion du patrimoine domanial de l'Etat.

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) a dans ses attributions, d'après l'article 1er de la loi du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines, „l'administration des propriétés de l'Etat et le recouvrement des droits et revenus domaniaux de toute espèce“. L'article 14 de la même loi dispose en son paragraphe 1er que „l'administration des domaines est spécialement chargée de la gestion et de la conservation des biens dépendant du domaine de l'Etat pour autant que la régie de ces biens n'a pas été attribuée à une autre administration et que ces biens n'ont pas été affectés à un service public“.

L'Administration du Cadastre et de la Topographie (ACT), quant à elle, s'occupe, entre autres selon l'article 2 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, de „la publicité en matière de propriété et de copropriété foncières“.

D'autres entités sont également concernées par la gestion des domaines de l'Etat (comme p.ex. l'Administration des Bâtiments publics, l'Administration des Ponts et Chaussées, etc.), mais ne font pas partie du champ de contrôle visé par le présent rapport.

Dans l'optique d'une gestion du patrimoine de l'Etat, un système informatique nommé „Archibus“ a été mis en place au niveau du ministère des Finances. L'inventaire du domaine de l'Etat est géré par „Archibus“, dont la majeure partie des informations disponibles est insérée par l'AED. La base de données initiale a été établie à partir des données disponibles à ce moment à l'ACT.

De son côté, l'ACT dispose d'un système de gestion intégré relatif à la publicité foncière qui relie entre eux l'ACT, l'AED ainsi que le notariat luxembourgeois. Ce système, appelé „Publicité foncière“, a été mis en place afin de rendre possible un échange de l'information complète contenue dans les actes authentiques et il soutient la mise à jour et la consultation de la documentation cadastrale.

3.1.1.2 Objectifs de contrôle

Le contrôle de la Cour des comptes a porté sur l'existence, l'emploi et la valeur de tous les actifs de l'Etat.

Dans ce contexte, la Cour a vérifié plus particulièrement si les bases de données „Archibus“ et „Publicité foncière“ permettent de réaliser les objectifs précités. Ensuite, le contrôle de la Cour a eu pour but de vérifier si les outils existants permettent à l'Etat de remplir son objectif en matière de gestion du patrimoine domanial de l'Etat, tel que préconisé par le Gouvernement en 1994.

3.1.1.3 Echantillon de contrôle

D'après le rapport d'activité 2005 du ministère des Finances, l'ensemble du domaine de l'Etat couvre avec 24.950 parcelles une surface totale de 169 km². Voulant s'assurer que les deux bases de données de l'ACT et de l'AED représentent la même réalité territoriale, la Cour des comptes a procédé à un contrôle intensifié d'un échantillon d'environ 1.230 parcelles (représentant à peu près 5% du nombre des parcelles faisant partie du domaine de l'Etat) sur leur existence dans les deux bases de données.

La détermination de l'échantillon considéré a été réalisée par voie aléatoire tout en s'assurant de couvrir l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg.

3.1.2 Constatations et recommandations de la Cour

3.1.2.1 L'existence

Les deux principales bases de données reprenant les propriétés domaniales de l'Etat sont gérées par l'ACT („Publicité foncière“) et par l'AED („Archibus“). L'existence de deux bases de données séparées s'explique par les besoins qui diffèrent d'une administration à l'autre. Alors que l'ACT s'occupe de la gestion de l'ensemble des parcelles constituant le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'AED s'intéresse de manière plus détaillée aux propriétés de l'Etat et aux actes notariés relatifs aux parcelles en question. Deux systèmes informatiques doivent ainsi être maintenus et les bases de données afférentes sont alimentées par les différents intervenants.

Pour plus de 70 parcelles ou 6% de l'échantillon contrôlé, la Cour a constaté des différences entre les données disponibles dans les deux bases de données. Un certain nombre de problèmes ont pu être redressés directement par l'AED. D'autres différences résultent de redressements effectués par l'ACT et non communiqués à l'AED.

La Cour des comptes recommande à ce sujet de mettre en place un système de synchronisation entre les deux bases de données afin d'éviter que les contenus des deux bases de données identiques au départ, ne divergent de façon continue au fil des années. L'intervention des autres acteurs concernés doit également être prise en compte pour la mise à jour de ces bases de données.

3.1.2.2 L'emploi

En principe, la base de données „Archibus“ devrait permettre de retracer l'affectation réelle des propriétés étatiques qui y figurent. Toutefois, force est de constater que les affectations renseignées dans le système ne reflètent pas toujours la situation réelle. En effet, sur base des indications des responsables de l'AED, il s'avère que des changements d'affectation des propriétés sont effectués selon les besoins des différents organes de l'Etat et ne sont pas régulièrement communiqués aux gestionnaires de la base de données. Dès lors, la Cour recommande d'intensifier les efforts en vue d'une mise à jour régulière et rapprochée en matière d'affectation des propriétés étatiques.

3.1.2.3 La valeur

Pour ce qui est de la valeur du domaine de l'Etat, il faut préciser que les données reprises dans le système „Archibus“ se basent essentiellement sur l'acte notarié. Ainsi le prix du bien affiché se limite-t-il au prix d'acquisition respectivement au prix de vente stipulés dans l'acte sans tenir compte d'une réévaluation éventuelle. De plus, le système „Archibus“ ne renseigne que très partiellement sur la valeur du domaine de l'Etat. En effet, seuls les biens ayant fait l'objet d'une vente ou d'une acquisition sont répertoriés. Pour les autres y figurant, il n'existe aucune référence en termes de valeur. Ainsi, une valorisation reflétant une image fidèle du patrimoine de l'Etat s'avère difficile.

3.1.2.4 La politique générale de l'Etat en matière de domaines

Les outils en place ne permettent actuellement pas de répondre aux objectifs que s'était fixés en 1994 le Gouvernement. En effet, le système „Archibus“ est une base de données qui ne permet que de donner une image ponctuelle de la situation patrimoniale de l'Etat. Il ne s'agit en fin de compte pas d'un outil capable de donner un aperçu complet sur les propriétés de l'Etat. Dès lors, une gestion active du domaine de l'Etat n'est pas réalisable avec les moyens existants.

Dans ce contexte et suite à l'évolution dans le domaine technique, la Cour des comptes préconise l'étude des avantages et désavantages d'une solution intégrée de gestion de l'inventaire des biens immobiliers au niveau du système comptable existant.

En ce qui concerne le Comité des Domaines institué par le Gouvernement en 1996, ses principales missions consistent dans la valorisation du patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales. Force est de constater que le Comité des Domaines ne dispose pas des moyens nécessaires pour remplir de manière adéquate les missions lui assignées.

Pour lui donner plus de poids, la Cour recommande de fixer par voie légale la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité des Domaines.

3.2 Rémunérations des agents de l'Etat

3.2.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2005, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2005 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires respectivement aux indemnités des employés de l'Etat. Pour l'exercice 2005, ces dépenses étaient de l'ordre de 1.394.126.008,97 euros, soit 19,04% des dépenses courantes et en capital (7.323.614.341,79 euros).

Cet échantillon a couvert environ 15% du nombre total des fonctionnaires et employés. Il a été déterminé comme suit:

- Le contrôle des traitements des fonctionnaires de l'Etat a porté sur 1.107 dossiers lesquels représentent les agents d'un nombre déterminé d'administrations choisies aléatoirement parmi les départements ministériels.
- Les 1.712 dossiers relatifs aux employés ont concerné les agents des 31 premières administrations et services figurant, par ordre alphabétique (ACSOC à EDIFF), aux relevés mensuels des indemnités des employés. Ces dossiers couvrent une grande partie des carrières existantes, les différentes catégories d'âge et d'ancienneté de service.

Plus de 2.800 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets:

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels: les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés; les contrats d'engagement; les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.

2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du Personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires. Pour ce faire, elle s'est en règle générale basée sur les données des relevés mensuels.

Le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du Personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations qui en résultaient ont été transmises au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

3.2.2 Résultats du contrôle

3.2.2.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

Parmi les 1.107 dossiers examinés, 85 (7,68%) se sont avérés incomplets. Pour ces 85 agents, 91 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de 6 lettres envoyées entre le 28 juillet et le 28 septembre 2006.

Après l'examen contradictoire, 32 dossiers restent toujours à être complétés par 33 documents, de sorte que la Cour n'a pas pu se prononcer sur la légalité et la régularité des dépenses y afférentes.

b) Observations

Parmi les 1.107 dossiers examinés, 52 (4,70%) ont donné lieu à 54 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour constate que 48 dossiers (4,34%) présentent 50 erreurs. Concernant 19 constatations, le ministère a redressé ou annoncé le redressement de l'erreur, alors qu'au sujet de 28 constatations, il n'a fourni aucune explication. Dans 3 cas de figure, de nouvelles constatations ont été formulées par la Cour à la suite de la communication de justifications et de pièces réclamées.

3.2.2.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Dans le cadre du présent rapport, il s'avère que la situation s'est nettement améliorée en comparaison avec les comptes généraux précédents. Il n'en résulte pas moins que 176 des 1.712 dossiers examinés (10,28%) se sont avérés incomplets par rapport à 29,40% en 2002 et 12,63% pour l'exercice 2004.

Pour ces 176 agents, 229 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'APE au moyen de 11 lettres envoyées entre le 7 juin et le 22 août 2006. A la date du 4 octobre 2006, 71 documents concernant 56 agents restaient encore à être communiqués.

Après l'examen contradictoire, 33 documents concernant 29 agents font toujours défaut (1,69% des dossiers examinés).

b) Observations

Parmi les 1.712 dossiers examinés, 281 dossiers (16,41%, contre 22,36% en 2002 et 11,84% en 2004) ont donné lieu à 409 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour retient que 147 dossiers font l'objet de 220 constatations qui sont contestées ou non commentées et que 151 erreurs concernant 116 dossiers ont été reconnues par le ministère. Donc, à défaut de clarification des 220 constatations restées en suspens, il y a lieu de retenir que 6,77% des dossiers examinés étaient affectés par une erreur qui n'a pas été détectée ou évitée par l'intervention du contrôle financier.

3.2.2.3 Fonctionnaires et employés

Pour l'ensemble des fonctionnaires et employés, les résultats du contrôle sont les suivants:

a) *Dossiers incomplets*

Parmi les 2.819 dossiers examinés, 261 (9,26%) se sont avérés incomplets. 320 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

Après l'examen contradictoire, 66 documents concernant 61 agents font toujours défaut (2,16% des dossiers examinés).

b) *Observations*

Parmi les 2.819 dossiers examinés, 333 (11,81%) ont donné lieu à 463 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour retient que 311 dossiers font l'objet de 421 constatations. Tandis que 251 constatations sont contestées ou non commentées, 170 erreurs ont été par contre favorablement avisées par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 251 constatations restées en suspens, il y a lieu de conclure que 4,79% des dossiers examinés étaient affectés par une irrégularité.

Ces observations concernent, de manière schématique, 5 catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des 5 catégories le nombre d'observations faites par la Cour des comptes.

	<i>Fonctionn.</i>	<i>Employés</i>	<i>Total</i>
1) calcul de la tâche	0	19	19
2) allocation de fin d'année	0	3	3
3) rémunération de base	34	121	155
4) allocation de repas	16	199	215
5) décision d'engagement et de carrière	0	29	29
Total	50	371	421

3.3 Synthèse de trois rapports spéciaux de la Cour des comptes concernant des fonds spéciaux de l'Etat

La Cour des comptes a présenté les trois rapports spéciaux suivants à la Chambre des Députés:

- Rapport spécial portant sur le contrôle de l'exécution des sixième et septième programmes quinquennaux d'équipement de l'infrastructure touristique (2004);
- Rapport spécial concernant le Fonds pour la protection de l'environnement (2004);
- Rapport spécial concernant le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national (2005).

Dans le cadre du présent rapport général, il intéresse particulièrement de faire une synthèse des constatations et recommandations de la Cour qui figurent dans les trois rapports spéciaux mentionnés ci-dessus. Il faut remarquer que bon nombre de ces constatations et recommandations sont similaires et s'appliquent simultanément aux trois fonds spéciaux concernés. La Cour voudrait insister sur celles qui suivent.

3.3.1 Identification et planification insuffisantes des besoins

Une conclusion générale, qui vaut pour les trois domaines en question, consiste dans la constatation que les projets à subventionner ne sont pas identifiés et planifiés de façon suffisamment précise sur base de priorités bien déterminées.

La Cour des comptes est dès lors d'avis qu'un modèle de subventionnement plus actif, axé, d'une part, sur les besoins en infrastructures dûment constatés suivant des critères objectifs et, d'autre part, sur les demandes introduites par les maîtres d'ouvrage, devra être élaboré.

3.3.2 Absence de traitement uniforme des dossiers de subventionnement

Il s'avère que des suites favorables ont été données à des demandes de subventionnement introduites après le commencement des investissements ou après l'achèvement des projets, et encore que des demandes d'octroi de subventions étaient incomplètes. De plus, les dépenses éligibles, susceptibles d'être subventionnées, n'étaient pas clairement définies au niveau du ministère respectif. Il en résulte que la détermination des subsides ne se fait pas de manière homogène. Deux contrôles ont relevé qu'un règlement grand-ducal précisant les conditions techniques et administratives d'octroi d'aides fait défaut¹ ou ne revêt plus un caractère contraignant². Ajoutons à cela que différents projets peuvent donner droit à des aides allouées par différents ministères et qu'il n'est pas évident de retracer un éventuel cumul des aides étatiques.

Pour pallier à cet état des choses, la Cour recommande tout d'abord, afin de garantir un traitement uniforme des dossiers de subventionnement, que des lignes directrices internes, applicables aux ministères concernés, soient fixées par écrit, en précisant notamment le contenu-type des demandes d'aides financières, ainsi que les taux de participation et les critères d'attribution de l'aide étatique respectivement d'éligibilité des dépenses à subventionner. Ensuite, la Cour recommande que les responsables des ministères concernés fassent un suivi plus approfondi des dossiers et qu'ils procèdent systématiquement à des contrôles pour s'assurer de la conformité de ce qui est effectivement réalisé avec ce qui avait été projeté initialement.

3.3.3 Transmission déficitaire des pièces relatives aux engagements et aux dépenses des fonds spéciaux

Finalement, la Cour tient à signaler que les dispositions de l'article 77 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat définissant le cadre légal des fonds spéciaux de l'Etat et énonçant les principes fondamentaux qui sont à la base du fonctionnement des fonds spéciaux ne sont pas respectées. En effet, „(...) un état exhaustif des engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants ainsi qu'un relevé des dépenses liquidées à charge des fonds spéciaux et relevant de leur compétence“ n'est pas communiqué à la fin de chaque trimestre à l'Inspection générale des finances par les départements ministériels.

La Cour rappelle encore une fois qu'il faudrait indiquer au projet de budget l'évolution financière détaillée des projets d'investissements faisant l'objet d'une loi spéciale. La Cour demande également d'inclure au niveau du compte général les informations relatives aux dépenses réalisées des divers projets d'envergure.

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 17 octobre 2006.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

*

¹ Loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement (article 5 point 5).

² Règlement grand-ducal du 13 mars 1992 fixant les modalités de l'aide financière de l'Etat en faveur des projets d'équipement sportif subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux d'équipement sportif.

ANNEXES

Tableau 28: Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	30 – MINISTÈRE D'ÉTAT				
	Section 30.4 – Gouvernement				
30.4.74.050	Service d'information et presse: acquisition d'équipements informatiques	40 000	25 000,00	56 822,05	16 822,05
	Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement				
30.6.74.021	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	610 000	70 000,00	671 466,60	61 466,60
	31 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	318 500	40 000,00	358 428,85	39 928,85
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	93 900	27 000,00	112 792,60	18 892,60
	32 et 33 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 32.0 – Affaires culturelles				
32.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	7 500	5 000,00	12 389,32	4 889,32
	34 – MINISTÈRE DES FINANCES				
	Section 34.1 – Contributions directes et métrologie				
34.1.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	24 000	14 600,00	38 540,56	14 540,56
34.1.74.060	Acquisition de logiciels	35 000	3 700,00	38 164,35	3 164,35
	Section 34.3 – Douanes et accises				
34.3.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	18 000	7 000,00	24 632,46	6 632,46
	37 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
	Section 37.2 – Établissements pénitentiaires				
37.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	21 600	12 500,00	29 989,17	8 389,17
	Section 37.4 – Police grand-ducale				
37.4.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2 269 640	12 800,00	2 281 641,01	12 001,01

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidité	Dépassement
39.6.74.040	39 – MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Section 39.6 – Administration des services de secours Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	228 000	30 390,00	258 163,54	30 163,54
39.7.74.010	Section 39.7 – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR) Acquisition de machines de bureau	125	3 900,00	4 025,00	3 900,00
39.9.74.030	Section 39.9 – Administration de la gestion de l'eau Acquisition d'appareils de laboratoire	85 000	35 555,00	120 553,65	35 553,65
39.9.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	209 600	21 500,00	222 913,58	13 313,58
40 et 41	MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
40.6.74.000	Section 40.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires Acquisition de véhicules automoteurs	17 000	3 000,00	19 731,00	2 731,00
41.4.74.040	Section 41.4 – Education physique et sports Acquisition d'équipements spéciaux	7 175	14 600,00	21 637,96	14 462,96
42 et 43	MINISTRE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
42.5.74.041	Section 42.5 – Caisse nationale des prestations familiales Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	11 400	14 752,00	26 151,54	14 751,54
44.2.74.060	44 – MINISTRE DE LA SANTE Section 44.2 – Laboratoire national de santé Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	75 000	10 000,00	84 350,67	9 350,67
46.2.74.040	46 – MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Section 46.2 – Inspection du travail et des mines Acquisition d'équipements spéciaux	15 900	3 830,00	19 557,87	3 657,87
49.2.74.000	49 – MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture Acquisition de véhicules automoteurs	140 000	8 633,00	145 532,50	5 532,50

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>
	50 – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR
	Section 50.0 – Économie
50.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques
50.0.74.060	Acquisition de logiciels
	52 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
	Section 52.3 – Bâtiments publics
52.3.74.050	Acquisition d'équipements informatiques

<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
75 000	27 000,00	101 755,65	26 755,65
35 000	10 000,00	44 922,52	9 922,52
35 000	4 000,00	38 844,01	3 844,01

Tableau 29: Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresimation
	00 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.4 – Gouvernement				
00.4.12.375	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	100 000	-55 351,00	44 645,00	55 355,00
	01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 01.0 – Dépenses générales				
01.0.12.191	Stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation	25 000	-25 000,00	0,00	25 000,00
	Section 01.1 – Relations internationales. – Missions diplomatiques				
01.1.12.250	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque. (Sans distinction d'exercice)	1 050 000	-33 500,00	1 016 235,43	33 764,57
01.1.12.300	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	520 000	-48 800,00	469 542,54	50 457,46
	Section 01.5 – Direction de la Défense				
01.5.35.040	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des opérations pour le maintien de la paix	150 000	-150 000,00	0,00	150 000,00
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	192 491	-27 910,00	162 533,66	29 957,34
01.6.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1 149 100	-34 000,00	1 084 137,84	64 962,16
01.6.12.300	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	986 000	-30 000,00	901 567,23	84 432,77
01.6.12.340	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de recharge; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice)	331 100	-60 000,00	233 614,18	97 485,82
01.6.12.351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	193 000	-50 000,00	100 706,30	92 293,70
01.6.12.353	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	100 000	-36 400,00	39 056,32	60 943,68

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	450 000	-175 000,00	274 782,50	175 217,50
01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche. (Sans distinction d'exercice)	400 000	-268 000,00	131 202,40	268 797,60
01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	900 000	-200 000,00	699 612,83	200 387,17
01.7.33.010	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	380 000	-60 000,00	318 480,00	61 520,00
	02 et 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.303	Relations culturelles internationales: frais divers	375 000	-25 000,00	262 376,98	112 623,02
02.0.12.313	Soutien à la production littéraire: frais divers	275 000	-89 200,00	149 871,92	125 128,08
02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	3 900 000	-111 471,00	3 770 252,37	129 747,63
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	50 000	-50 000,00	0,00	50 000,00
02.0.33.029	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	145 000	-25 000,00	114 500,00	30 500,00
02.0.34.060	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	140 000	-35 000,00	99 825,00	40 175,00
02.0.34.061	Bourses de formation orchestre pour jeunes musiciens	120 000	-50 000,00	54 808,61	65 191,39
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.12.301	Numérisation du patrimoine rural: frais divers	33 672	-33 000,00	0,00	33 672,00
02.1.34.070	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	991 600	-100 000,00	890 325,00	101 275,00
	Section 02.4 – Archives nationales				
02.4.12.120	Frais d'experts et d'études	78 000	-30 000,00	28 870,20	49 129,80
	Section 03.0 – Enseignement supérieur. – Dépenses générales				
03.0.12.122	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	65 742	-65 740,00	0,00	65 742,00
03.0.12.142	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	295 000	-32 804,00	262 190,79	32 809,21

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidité	Suresimation
03.5.33.000	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Sans distinction d'exercice)	8 193 457	-1 032 491,00	7 160 966,00	1 032 491,00
	04 – MINISTÈRE DES FINANCES				
	Section 04.0 – Dépenses générales				
04.0.12.120	Fiscalité: études comparatives sur le plan européen	75 000	-26 889,00	0,00	75 000,00
	Section 04.1 – Contributions directes et métrologie				
04.1.12.040	Frais de bureau	234 000	-38 570,00	156 662,92	77 337,08
	07 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
	Section 07.0 – Justice				
07.0.12.300	Frais divers en relation avec l'informatisation du registre du commerce	50 000	-49 561,00	0,00	50 000,00
	Section 07.1 – Services judiciaires				
07.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	675 000	-657 694,00	17 218,38	657 781,62
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.060	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	93 000	-46 481,57	4 500,10	88 499,90
07.2.12.191	Formation des détenus et frais d'encadrement	131 000	-44 915,00	76 630,55	54 369,45
	Section 07.4 – Police grand-ducale				
07.4.12.010	Frais de route et de séjour	130 000	-41 500,00	86 246,56	43 753,44
07.4.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1 260 000	-80 000,00	1 178 861,43	81 138,57
07.4.12.251	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	421 000	-50 000,00	363 377,95	57 622,05
07.4.12.300	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	900 000	-33 337,00	854 084,22	45 915,78
07.4.12.351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	565 000	-121 640,00	435 706,70	129 293,30

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative. <i>– Dépenses diverses</i>				
08.0.12.120	Réforme administrative – Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	500 000	-42 500,00	401 580,88	98 419,12
08.0.12.141	Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	484 000	-42 500,00	408 278,88	75 721,12
	Section 08.3 – Institut national de l'Administration Publique				
08.3.11.130	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires; indemnités pour services extraordinaires	157 735	-55 000,00	85 090,16	72 644,84
08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176 635	-53 000,00	114 034,00	62 601,00
08.3.12.000	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	98 095	-25 000,00	69 924,40	28 170,60
	Section 08.6 – Service central des imprimés				
08.6.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	398 150	-62 350,00	335 737,97	62 412,03
	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
	Section 09.7 – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)				
09.7.43.300	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	80 000	-30 000,00	0,00	80 000,00
	Section 09.8 – Aménagement communal				
09.8.12.120	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice)	90 000	-30 000,00	39 960,74	50 039,26
	Section 09.9 – Administration de la gestion de l'eau				
09.9.12.310	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	50 000	-28 500,00	15 561,97	34 438,03
	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
10.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	226 735	-62 720,00	164 014,31	62 720,69

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidité</i>	<i>Suresimation</i>
10.3.34.060	Section 10.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger	85 000	-34 600,00	50 349,37	34 650,63
11.0.43.009	Section 11.0 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire	100 000	-55 772,00	44 000,00	56 000,00
11.4.12.302	Section 11.4 – Sports – Dépenses générales Projets „e-Lëtzebuerg“: dépenses diverses	70 220	-49 700,00	18 423,25	51 796,75
12.1.12.301	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non conventionnées pour enfants. (Sans distinction d'exercice)	1 640 944	-350 000,00	1 168 447,77	472 496,23
12.1.33.004	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants	21 162 905	-1 816 954,00	19 345 202,00	1 817 703,00
12.4.12.080	Section 12.4 – Fonds national de solidarité Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	103 133	-43 272,35	59 860,65	43 272,35
12.5.12.250	Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	416 000	-126 804,00	287 903,47	128 096,53
14.0.31.020	14 – MINISTERE DE LA SANTE Section 14.0 – Ministère de la santé Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	223 245	-27 124,00	177 274,48	45 970,52
14.0.33.006	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	70 000	-49 521,00	0,00	70 000,00
14.0.33.023	Subsides dans l'intérêt de l'organisation d'une campagne en faveur du don du sang	100 000	-67 250,00	17 262,00	82 738,00
14.1.12.306	Section 14.1 – Direction de la santé Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice)	300 000	-132 300,00	145 623,94	154 376,06
14.1.12.317	Division de la Radioprotection: Projet Carnet Radiologique	97 500	-40 000,00	34 181,00	63 319,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
14.1.33.013	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	5 122 913	-165 000,00	4 951 761,00	171 152,00
14.2.12.160	Section 14.2 – Laboratoire national de santé Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2 320 000	-30 000,00	2 214 360,48	105 639,52
15.0.12.012	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT Section 15.0 – Dépenses générales Frais de route et de séjour à l'étranger	150 000	-50 901,00	86 623,17	63 376,83
15.1.12.303	Section 15.1 – Administration de l'environnement Loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	100 000	-48 668,00	41 591,67	58 408,33
15.1.12.304	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	45 000	-44 669,00	0,00	45 000,00
15.2.11.130	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts Indemnités pour services extraordinaires	846 406	-112 000,00	573 521,11	272 884,89
15.2.12.000	Indemnités pour services de tiers	77 000	-27 000,00	38 310,72	38 689,28
16.1.12.140	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Section 16.1 – Administration de l'emploi Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	86 000	-36 600,00	49 305,67	36 694,33
16.2.33.000	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	150 000	-88 000,00	0,00	150 000,00
19.2.12.125	19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	797 000	-94 448,00	404 176,92	392 823,08
19.6.34.101	Section 19.6 – Viticulture Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles	140 000	-30 800,00	84 829,35	55 170,65
19.7.12.120	Section 19.7 – Sylviculture Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	800 000	-62 000,00	680 109,75	119 890,25

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidité	Suresimation
	20 – MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 20.0 – Economie				
20.0.12.121	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études	400 000	-309 161,00	86 474,51	313 525,49
	Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATTEC)				
20.1.12.121	Frais d'études et de mise en place d'une Centrale des Bilans	300 000	-25 000,00	223 882,40	76 117,60
20.1.12.302	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement du support informatique, campagne de promotion	140 000	-50 000,00	19 241,35	120 758,65
	22 – MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	230 000	-30 000,00	159 647,99	70 352,01
22.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	200 000	-87 894,00	58 000,00	142 000,00
	Section 22.2 – Ponts et chaussées – Travaux propres				
22.2.14.003	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1 870 000	-50 000,00	1 595 635,73	274 364,27
22.2.14.005	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	335 000	-100 000,00	234 381,22	100 618,78
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres				
22.4.12.080	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice)	5 100 000	-150 000,00	4 949 664,41	150 335,59
	23 – MINISTRE DES TRANSPORTS				
	Section 23.1 – Circulation routière				
23.1.43.000	Subsides aux communes organisant le „Late Night Bus“	250 000	-143 665,00	102 617,00	147 383,00
	Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg				
23.6.12.070	Location et entretien des équipements informatiques	50 000	-29 080,00	8 464,80	41 535,20
23.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	452 400	-38 208,51	403 100,73	49 299,27
23.6.12.121	Contrôles en vol des installations radioélectriques	147 520	-50 000,00	97 520,00	50 000,00
	24 – MINISTRE DE L'EGALITE DES CHANCES				
	Section 24.0 – Egalité des chances				
24.0.33.000	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	6 740 322	-27 211,00	6 701 917,94	38 404,06

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
	30 – MINISTÈRE D'ÉTAT				
	Section 30.4 – Gouvernement				
30.4.74.041	Service information et presse: acquisition d'équipements spéciaux	40 000	-25 000,00	13 266,08	26 733,92
	Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement				
30.6.74.061	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	177 500	-70 000,00	46 313,50	131 186,50
	31 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 31.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	585 523	-97 610,00	487 257,54	98 265,46
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	600 000	-27 000,00	569 489,09	30 510,91
31.6.74.320	Équipement de casernement et équipement divers	515 900	-40 000,00	474 117,02	41 782,98
	37 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
	Section 37.4 – Police grand-ducale				
37.4.74.010	Acquisition de machines de bureau	213 000	-74 100,00	138 534,14	74 465,86
	39 – MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
	Section 39.6 – Administration des services de secours				
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25 990	-25 990,00	0,00	25 990,00
	Section 39.9 – Administration de la gestion de l'eau				
39.9.53.010	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	70 000	-45 500,00	20 504,43	49 495,57
39.9.73.032	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	125 000	-92 583,52	32 416,48	92 583,52
	44 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ				
	Section 44.7 – Santé – Travaux sanitaires et cliniques				
44.7.51.002	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice)	6 000 000	-4 651 000,00	1 325 661,24	4 674 338,76

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresimation
	50 – MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	50 000	-37 000,00	11 476,89	38 523,11
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.73.012	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice)	1 600 000	-415 779,74	852 027,16	747 972,84
52.1.73.013	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	6 800 000	-814 615,93	5 782 731,85	1 017 268,15
52.1.73.016	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plates-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice)	3 000 000	-502 273,76	426 892,25	2 573 107,75
52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	-853 427,08	1 016 952,59	883 047,41
	Section 52.4 – Bâtiments publics – Compétences communes				
52.4.72.031	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	2 900 000	-250 000,00	1 664 246,59	1 235 753,41

Tableau 30: Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 01.0 – Dépenses générales				
01.0.12.001	Indemnités pour services de tiers: gardiennage	89 000	56 000,00	140 994,80	51 994,80
	Section 01.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
01.1.12.253	Frais de transport du courrier diplomatique et transport de vin luxembourgeois	32 000	59 000,00	90 042,54	58 042,54
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.11.141	Frais d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	870 900	30 000,00	899 430,10	28 530,10
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	125 000	50 000,00	156 194,52	31 194,52
01.6.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	168 556	60 000,00	225 251,42	56 695,42
01.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	766 954	80 400,00	847 325,84	80 371,84
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	1 150 000	93 000,00	1 242 592,88	92 592,88
	02 et 03 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	190 000	45 000,00	211 463,83	21 463,83
02.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	100 000	45 000,00	106 997,16	6 997,16
02.0.33.010	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	400 000	216 500,00	607 676,40	207 676,40
02.0.33.011	Relations culturelles internationales: bourses d'études, subsides	296 369	31 110,00	326 626,01	30 257,01
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	202 000	43 000,00	242 601,90	40 601,90
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	40 410	100 000,00	124 110,00	83 700,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidité	Sous-estimation
07 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE					
07.4.12.021	Section 07.4 – Police grand-ducale Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	600 000	120 000,00	695 473,63	95 473,63
08 – MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
08.3.12.001	Section 08.3 – Institut national de l'Administration Publique Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	215 032	105 000,00	296 949,11	81 917,11
09 – MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
09.8.12.140	Section 09.8 – Aménagement communal Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	60 000	30 000,00	72 755,47	12 755,47
10 et 11 – MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
10.2.12.190	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	463 505	71 197,00	534 510,06	71 005,06
10.3.34.061	Section 10.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg	1 475 000	34 600,00	1 503 711,69	28 711,69
12.1.33.009	12 et 13 – MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	521 651	79 689,00	601 340,00	79 689,00
12.4.12.100	Section 12.4 – Fonds national de solidarité Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	509 355	43 272,35	552 627,35	43 272,35

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
	15 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 – Dépenses générales				
15.0.35.020	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice)	213 625	50 901,00	264 525,17	50 900,17
	Section 15.1 – Administration de l'environnement				
15.1.12.316	Elaboration d'un cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. (Sans distinction d'exercice)	200 000	108 090,00	307 980,54	107 980,54
	16 – MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.35.030	Contributions à des organismes internationaux	1 246	68 000,00	68 174,02	66 928,02
	19 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.7 – Sylviculture				
19.7.12.130	Frais de publication	42 000	62 000,00	95 993,84	53 993,84
	20 – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 20.0 – Économie				
20.0.32.011	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	240 000	309 161,00	539 047,32	299 047,32
	22 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.080	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1 015 000	51 500,00	1 061 193,93	46 193,93
22.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	165 000	50 000,00	192 729,92	27 729,92
	Section 22.2 – Ponts et chaussées – Travaux propres				
22.2.14.000	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5 850 000	150 000,00	5 999 393,91	149 393,91
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres				
22.4.12.085	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	1 120 000	150 000,00	1 269 218,71	149 218,71

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidité</i>	<i>Sous-estimation</i>
	23 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS				
	Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg				
23.6.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	37 000	30 670,00	67 667,24	30 667,24
	24 – MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES				
	Section 24.0 – Égalité des chances				
24.0.33.002	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	213 000	36 399,00	247 817,34	34 817,34
	30 – MINISTÈRE D'ÉTAT				
	Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement				
30.6.74.021	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	610 000	70 000,00	671 466,60	61 466,60
	31 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IMMIGRATION				
	Section 31.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
31.1.72.010	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	200 000	59 000,00	240 984,34	40 984,34
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	318 500	40 000,00	358 428,85	39 928,85
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	93 900	27 000,00	112 792,60	18 892,60
	39 – MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
	Section 39.6 – Administration des services de secours				
39.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	228 000	30 390,00	258 163,54	30 163,54
	Section 39.9 – Administration de la gestion de l'eau				
39.9.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire	85 000	35 555,00	120 553,65	35 553,65
	50 – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 50.0 – Économie				
50.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	75 000	27 000,00	101 755,65	26 755,65

Article

Libellé

52 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Section 52.1 – Ponts et chaussées

52.1.73.010 Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)

52.1.73.011 Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)

52.1.73.020 Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)

52.1.73.060 Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)

Section 52.4 – Bâtiments publics – Compétences communes

52.4.72.035 Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des établissements publics relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)

Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
18 700 000	554 049,25	19 229 008,59	529 008,59
26 000 000	1 691 439,43	27 683 242,87	1 683 242,87
1 650 000	150 000,00	1 789 198,24	139 198,24
400 000	200 000,00	600 000,00	200 000,00
1 600 000	250 000,00	1 849 248,45	249 248,45

Tableau 31: Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	01 – MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION			
	Section 01.0 – Dépenses générales			
01.0.12.190	Participation à des stages et cours de perfectionnement. (Sans distinction d'exercice)	4 000	-4 000,00	0,00
01.0.12.191	Stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation	25 000	-25 000,00	0,00
	Section 01.5 – Direction de la Défense			
01.5.35.040	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des opérations pour le maintien de la paix	150 000	-150 000,00	0,00
	02 et 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales			
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	50 000	- 50 000,00	0,00
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux			
02.1.12.301	Numérisation du patrimoine rural: frais divers	33 672	-33 000,00	0,00
	Section 02.3 – Bibliothèque nationale			
02.3.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	9 200	-8 300,00	855,00
	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales			
03.0.12.122	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	65 742	-65 740,00	0,00
	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 – Justice			
07.0.12.300	Frais divers en relation avec l'informatisation du registre du commerce	50 000	-49 561,00	0,00
	Section 07.1 – Services judiciaires			
07.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	675 000	-657 694,00	17 218,38
	Section 07.4 – Police grand-ducale			
07.4.35.060	Contribution au collège européen de police	7 200	-7 200,00	0,00
	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 09.0 – Dépenses générales			
09.0.12.125	Frais de mise à jour du site Internet du Département	2 500	-2 500,00	0,00
	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
	Section 11.7 – Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.7.33.000	Programmes d'échanges européens: frais divers	1 450	-1 450,00	0,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
12 et 13	MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
	Section 12.8 – Centres socio-éducatifs de l'Etat			
12.8.11.131	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1 000	-1 000,00	0,00
14	MINISTÈRE DE LA SANTE			
	Section 14.1 – Direction de la santé			
14.1.12.042	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression	18 900	-18 000,00	0,00
15	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 15.1 – Administration de l'environnement			
15.1.12.304	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	45 000	-44 669,00	0,00
16	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.0 – Travail – Dépenses générales			
16.0.12.126	Frais en relation avec les activités de recherche et d'étude d'organisations internationales. (Sans distinction d'exercice)	10 000	-10 000,00	0,00
16.1	Section 16.1 – Administration de l'emploi			
16.1.12.190	Frais d'inscription et de participation à des cours de formation continue	7 500	-6 900,00	600,00
16.2	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines			
16.2.12.120	Etudes et travaux d'analyses spéciales	10 000	-10 000,00	0,00
20	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 20.4 – Conseil de la concurrence			
20.4.12.010	Frais de route et de séjour	1 000	-1 000,00	0,00
21	MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
	Section 21.1 – Tourisme			
21.1.33.019	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	10 000	-10 000,00	0,00
21.1.43.004	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	10 000	-10 000,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	30 – MINISTÈRE D'ÉTAT			
	Section 30.5 – Conseil économique et social			
30.5.74.320	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	1 000	-1 000,00	0,00
	32 et 33 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 32.7 – Centre national de littérature			
32.7.74.010	Acquisition de machines de bureau	1 000	-1 000,00	0,00
	37 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE			
	Section 37.4 – Police grand-ducale			
37.4.74.251	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	18 000	-18 000,00	0,00
	39 – MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 39.6 – Administration des services de secours			
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25 990	-25 990,00	0,00
	Section 39.9 – Administration de la gestion de l'eau			
39.9.52.010	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	7 000	-7 000,00	0,00
	44 – MINISTÈRE DE LA SANTE			
	Section 44.0 – Ministère de la Santé			
44.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	1 000	-1 000,00	0,00
	49 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 49.5 – Administration des services vétérinaires			
49.5.74.031	Inspecteurs des viandes – Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	2 000	-2 000,00	0,00
	Section 49.6 – Viticulture			
49.6.74.010	Acquisition de machines de bureau	1 500	-1 500,00	0,00
	51 – MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
	Section 51.2 – Logement			
51.2.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	1 000	-1 000,00	0,00

Tableau 32: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	00 – MINISTÈRE D'ÉTAT			
	Section 00.4 – Gouvernement			
00.4.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100 000	373 434,69	273 434,69
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50 000	298 325,59	243 325,59
	01 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IMMIGRATION			
	Section 01.0 – Dépenses générales			
01.0.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: documentation, frais d'impression et de publication, frais d'études et de recherche, organisation de formations et de colloques, participation à des conférences, mise en place et mise à jour d'un site Internet, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	798 630,63	793 630,63
	Section 01.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques			
01.1.12.011	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228 000	402 776,25	164 776,25
01.1.12.084	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185 000	281 973,38	96 973,38
	Section 01.2 – Relations internationales – Contributions à des organismes internationaux			
01.2.35.030	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3 676 376	5 641 184,04	1 964 808,04
	Section 01.5 – Direction de la Défense			
01.5.35.034	Contributions du Luxembourg aux activités du „Partenariat pour la Paix“ et à la coopération militaire dans le cadre du „Pacte de stabilité“. (Crédit non limitatif)	25 000	103 000,00	78 000,00
01.5.35.035	Contributions du Luxembourg aux opérations pour le maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100 000	814 646,61	714 646,61
	02 et 03 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales			
02.0.12.311	Frais d'assurances des divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	5 354,72	4 854,72
02.0.33.021	Dotations au Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300 000	540 000,00	240 000,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement effectif
	Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art			
02.2.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124 000	311 254,24	187 254,24
	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales			
03.0.12.001	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	44 899,79	44 775,79
	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée			
03.5.35.020	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4 695 156	7 861 516,88	3 166 360,88
	04 – MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.2 – Enregistrement et domaines			
04.2.12.320	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375 000	774 884,89	399 884,89
04.2.23.000	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300 000	675 000,00	375 000,00
	Section 04.3 – Douanes et accises			
04.3.12.330	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visites. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 500	121 662,12	119 162,12
	05 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
	Section 05.0 – Dépenses générales			
05.0.12.120	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	6 000	50 000,00	44 000,00
05.0.12.123	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1 000	4 466,91	3 466,91
05.0.12.310	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	73 884,16	72 884,16
	Section 05.1 – Inspection générale des finances			
05.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	948 757,60	693 657,60
	Section 05.2 – Trésorerie de l'Etat			
05.2.23.010	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300 000	558 150,49	258 150,49
	06 – MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE			
	Section 06.0 – Dette publique			
06.0.93.000	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	201 649,69	201 549,69

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	07 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 – Justice			
07.0.12.001	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	5 045,79	3 045,79
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150 000	531 164,29	369 999,29
	Section 07.1 – Services judiciaires			
07.1.12.003	Juges et juges de paix suppléants; indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20 000	42 781,47	12 771,47
	Section 07.3 – Juridictions administratives			
07.3.12.300	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	3 068,78	2 068,78
	Section 07.4 – Police grand-ducale			
07.4.11.060	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60 000	570 656,87	510 656,87
	08 – MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative – Dépenses diverses			
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	35 374,67	26 874,67
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	672 671,72	672 171,72
	09 – MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 09.1 – Finances communales			
09.1.43.011	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100 000	700 000,00	600 000,00
	Section 09.6 – Administration des services de secours			
09.6.12.301	Frais d'équipements divers financés par des dons et successions. (Crédit non limitatif)	100	25 091,51	24 927,51

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
	Section 10.0 – Dépenses générales			
10.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11 500	1 038 579,78	966 201,78
10.0.12.323	Mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	416 855,59	411 855,59
	Section 10.7 – Education différenciée			
10.7.33.000	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	9 445,47	4 345,47
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle			
11.3.11.060	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 300 000	2 300 492,68	1 000 492,68
	Section 11.4 – Sports – Dépenses générales			
11.4.11.131	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	43 820	74 609,36	30 789,36
11.4.12.001	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	340 000	561 308,50	180 508,50
	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
	Section 12.2 – Solidarité			
12.2.34.013	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3 700 000	6 156 931,29	2 456 931,29
12.2.35.060	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 478	13 503,20	11 025,20
	Section 12.4 – Fonds national de solidarité			
12.4.34.014	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 000 000	5 720 889,66	3 720 889,66
	Section 12.7 – Service d'action sociofamiliale. – Personnes âgées			
12.7.33.013	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 225 000	2 137 770,66	912 770,66
	Section 12.9 – Service national d'action sociale			
12.9.12.150	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372	1 383,10	859,10

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement effectif
	14 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ			
	Section 14.0 – Ministère de la santé			
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350 000	660 517,00	310 517,00
	Section 14.1 – Direction de la santé			
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses; indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif)	94 497	2 261 593,04	1 902 096,04
14.1.12.313	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif)	250	38 292,19	38 042,19
	15 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts			
15.2.12.340	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses résultant de la destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103 000	271 800,40	88 800,40
	17/18 – MINISTÈRE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.3 – Conseil arbitral des assurances sociales			
17.3.12.150	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125 000	250 928,28	125 928,28
	Section 17.5 – Assurance maladie-maternité – Union des caisses de maladie			
17.5.42.007	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60 000	146 340,27	86 340,27
	19 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales			
19.1.31.055	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3 000	25 662,42	22 662,42
19.1.35.001	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du FEOGA-GARANTIE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	757 602,14	757 502,14

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement effectif
	20 – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 20.0 – Economie			
20.0.34.040	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisement de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	425,00	325,00
	22 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 22.0 – Travaux publics – Dépenses générales			
22.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130 000	242 703,20	112 703,20
22.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90 000	160 704,20	70 704,20
	Section 22.2 – Ponts et chaussées – Travaux propres			
22.2.14.002	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 510 000	4 049 429,67	1 539 429,67
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres			
22.4.12.089	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900 000	1 854 657,98	954 657,98
22.4.12.091	Bâtiments de l'Etat: frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 750 000	4 390 511,95	1 640 511,95
22.4.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60 000	100 571,38	40 571,38
22.4.12.301	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65 000	107 208,41	42 208,41
	23 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS			
	Section 23.5 – Direction de l'aviation civile			
23.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30 000	45 815,00	15 815,00
	Section 23.7 – Garage du gouvernement			
23.7.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	120 000	209 851,04	89 851,04
23.7.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140 200	223 968,47	83 768,47
	24 – MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES			
	Section 24.0 – Egalité des chances			
24.0.12.305	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50 000	90 841,56	40 841,56

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement effectif
	32 et 33 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 33.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales			
33.0.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	103 974,82	103 850,82
	34 – MINISTÈRE DES FINANCES			
	Section 34.0 – Dépenses générales			
34.0.54.031	Participation aux programmes de la BERD et autres interventions en faveur des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	1 583 556,03	583 556,03
	35 – MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
	Section 35.0 – Dépenses générales			
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000 000	18 070 236,79	10 070 236,79
	36 – MINISTÈRE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE			
	Section 36.0 – Dette publique			
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	5 000 000	85 676 000,00	80 676 000,00
	37 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE			
	Section 37.4 – Police grand-ducale			
37.4.74.001	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	851 643,95	851 543,95
37.4.74.252	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50 000	125 885,90	75 885,90
	38 – MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 38.6 – Service central des imprimés			
38.6.74.043	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif)	10 000	429 775,83	419 775,83
	39 – MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 39.1 – Finances communales			
39.1.93.000	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	100 000	200 000,00	100 000,00
	Section 39.9 – Administration de la gestion de l'eau			
39.9.63.002	Cours d'eau: travaux d'aménagement à réaliser par les communes aux cours d'eau en vue de réduire les effets des inondations; participation de l'Etat au coût des travaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975 000	1 763 104,71	788 104,71

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	40 et 41 – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
	Section 40.5 – Établissements privés d'enseignement			
40.5.64.000	Participation de l'État aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement pré-scolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	2 972 084,88	1 972 084,88
	49 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL			
	Section 49.1 – Mesures économiques et sociales spéciales			
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	17 000 000	26 000 000,00	9 000 000,00
	50 – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR			
	Section 50.0 – Économie			
50.0.72.010	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économiques: acquisition et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 000 000	3 242 172,51	1 242 172,51
50.0.81.030	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif)	100	1 950 000,00	1 949 900,00
	52 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.1 – Ponts et chaussées			
52.1.71.010	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'État; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200 000	1 188 326,87	988 326,87
	Section 52.2 – Fonds des routes			
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000 000	36 000 000,00	26 000 000,00
	Section 52.3 – Bâtiments publics			
52.3.10.000	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	8 333 407,59	7 333 407,59
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	4 024 957,56	3 424 957,56
	Section 52.4 – Bâtiments publics – Compétences communes			
52.4.74.106	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30 000	70 017,20	40 017,20

<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
10 000 000	101 000 000,00	91 000 000,00
246 000	715 366,68	469 366,68

Article

Libellé

Section 52.5 – Fonds d'investissements publics

52.5.93.000 Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

53 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Section 53.5 – Direction de l'aviation civile

53.5.73.010 Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

*

II. LES REPONSES DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a fait parvenir en date du 18 octobre 2006 le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2005 au ministre du Trésor et du Budget.

Lors de sa séance du 17 octobre 2006, la Cour a fixé le délai de réponse à la date du 15 novembre 2006, conformément à l'article 4(6) de la loi précitée concernant la procédure d'examen contradictoire avec les contrôlés. La Cour déplore de n'avoir reçu de réponse que d'un seul ministère, et ce malgré le fait de s'être donné un délai d'attente supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2006.

Les prises de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, dont la Cour des comptes a reçu communication, sont dûment reproduites ci-après.

Prise de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

1. Le chapitre 1.4 sur l'exécution du budget des dépenses nécessite, en ce qui concerne le tableau 16 relatif aux dossiers non clôturés, un certain nombre d'explications supplémentaires. En effet, le dossier non clôturé relevé par la Cour des comptes pour le département de la Fonction publique et de la Réforme administrative concerne un agent qui a travaillé pendant une période supérieure à deux ans en la qualité d'assistant à la direction. Or, l'engagement des personnes appartenant au pool chargé d'assister le directeur d'un établissement d'enseignement postprimaire, ne peut pas excéder 24 mois. Ce refus de visa a été transmis à Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle pour prise de position. Dans sa prise de position parvenue en date du 14 novembre 2006, Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de l'administration et que l'agent a droit à sa rémunération étant donné qu'il a quand même travaillé pendant une période de plus d'un mois. Un courrier avec la prise de position a été transmis à la Direction du Contrôle Financier afin de clôturer ce dossier.

2. L'article budgétaire de l'Institut National d'Administration Publique, surestimé de façon permanente (exercices 2002-2005) et énuméré dans le chapitre 2 relatif aux transferts de crédit se rapporte aux cours de formation continue. Ces cours de formation continue sont organisés par l'Institut National d'Administration Publique conjointement avec les administrations concernées. Pour cette raison, les montants nécessaires pour ces crédits sont difficiles à estimer.

3. Les restants d'exercices antérieurs non liquidés relevés dans le chapitre 2.3 concernent exclusivement l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et le Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat (SCIE).

- Le premier restant de l'INAP n'a pas pu être liquidé sur l'exercice budgétaire 2005 étant donné qu'il a été inscrit par erreur sur le mauvais article budgétaire. Il a été liquidé par après sur l'exercice budgétaire 2006.
- Le second restant de l'INAP concerne une déclaration de cours prestés, rentrée tardivement et inscrite comme „restant d'exercice antérieur“. Or, il a été omis de liquider le restant d'exercice antérieur sur l'exercice budgétaire 2005. Ce restant sera liquidé sur l'exercice budgétaire 2006.
- Le restant du SCIE se rapporte à une ordonnance provisoire émise pour équiper de nouvelles photocopieuses la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration après la mise en place du nouveau Gouvernement. Or, les frais d'équipement effectifs ont été inférieurs au montant total prévu.

4. Les deux ordonnances provisoires non régularisées énumérées au chapitre 2.6 sont du ressort du Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat.

- La première ordonnance provisoire de 148.925 euros concerne deux factures de 135.125 € respectivement 13.800 € payées sur l'exercice budgétaire 2003. La régularisation aurait dû se faire à travers un article budgétaire portant la mention „restants d'exercices antérieurs“ sur l'exercice budgétaire 2004. Or, le programme comptable étatique SAP ne contient aucune trace de la régularisation de ce montant, ce qu'une demande auprès de la Trésorerie de l'Etat a confirmé. Les responsables du

Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat disposent pourtant de documents datés du 31 mars 2005 et signés par le contrôleur financier qui certifient les démarches entreprises pour procéder à la régularisation de ce montant. Une demande a été transmise au Ministère du Trésor et du Budget afin de régulariser cette ordonnance provisoire sur l'exercice budgétaire 2006.

- La seconde ordonnance provisoire d'un montant de 147.633,75 € se rapporte à l'exercice budgétaire 2004. Elle donne suite à une insuffisance de crédit qui résulte d'une part de la constitution du nouveau Gouvernement et de l'autre, de l'introduction de la nouvelle charte graphique ayant obligé l'administration gouvernementale à procéder au remplacement de la majorité de leurs imprimés bureautiques. Or, il a été omis de demander un crédit budgétaire pour l'exercice budgétaire 2006. Par contre, un article portant la mention „restants d'exercices antérieurs“ a été inclus dans les propositions budgétaires pour l'exercice 2007.

5. En ce qui concerne les rémunérations des agents de l'Etat reprises au chapitre 3.2 et à l'annexe 2, la Cour des comptes a déjà transmis ces données par plusieurs courriers à l'Administration du Personnel de l'Etat au cours de l'année 2006. Le tableau suivant reprend les détails des courriers de réponse envoyés par l'Administration du Personnel de l'Etat:

<i>Référence Cour des comptes</i>	<i>Référence Administration du Personnel de l'Etat</i>	<i>Date d'envoi</i>
06.00046-01	rs/ape-723/2006(mfpra-2218/2006)	22 août 2006
06.00046-09	rs/ape-723/2006(mfpra-2218/2006)	27 septembre 2006
06.00046-17	rs/ape-981/2006(mfpra-3157/2006)	29 septembre 2006
06.00046-19	rs/ape-982/2006(mfpra-3158/2006)	18 octobre 2006
06.00046-21	jch/ape-1013/2006(mfpra-3258/2006)	27 septembre 2006
06.00046-23	jch/ape-1012/2006(mfpra-3257/2006)	28 septembre 2006
06.00046-24	rs/ape-1065/2006(mfpra-3405/2006)	29 septembre 2006
06.00046-26	rs/ape-1096/2006(mfpra-3566/2006)	18 octobre 2006

6. Le tableau 29 sur les crédits surestimés donne lieu à un certain nombre de commentaires:

- L'article 08.0.12.120 „Réforme administrative – Frais d'experts et d'étude (Sans distinction d'exercice)“ concerne une activité durable avec des activités, mesures et projets menés par les secteurs concernés et compétents dans les domaines concernés. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'estimer le coût total sur un exercice budgétaire déterminé.
- Une grande partie des crédits de l'article 08.0.12.141 „Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat“ servent à payer les annonces dans les journaux pour les examens-concours. Comme il n'y a pas moyen de déterminer à l'avance le nombre d'examens-concours dans chaque carrière et que les frais pour insérer les annonces dans les différents quotidiens sont substantiels, la partie du crédit qui est effectivement consommée peut varier d'une année à l'autre. Il y a lieu de noter qu'au cours de l'année 2005, le recrutement des stagiaires des différentes carrières a été en forte régression par rapport aux années précédentes.
- Les crédits des articles 08.3.11.130 „Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires“, 08.3.11.131 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires“ et 08.3.12.000 „Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers“ de l'Institut National d'Administration Publique concernent soit la formation pendant le stage, soit la formation continue où le nombre de cours réellement organisés varie en fonction des inscriptions et est par conséquent difficilement prévisible.
- Le crédit 08.6.12.050 „Achat de biens et de services postaux et de télécommunications“ du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat couvre en grande partie des envois réalisés pour le compte d'autres départements et administrations. De ce fait, les montants imputés sur cet article peuvent varier d'une année à l'autre.

7. Le tableau 30 reprend l'article 08.3.12.001 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers“ parmi les crédits sous-estimés. Or, il se fait que l'Institut National d'Administration Publique a organisé en automne 2005, sur demande des administrations de l'Etat, des cours de formation continue avec des intervenants du secteur privé. Le transfert de 105.000 euros vers cet article budgétaire a donc servi à couvrir ces frais.

8. Les crédits du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative repris au tableau 32 parmi les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% donnent lieu aux observations suivantes:

- L'article 08.0.11.170 „Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ ne permet pas d'estimation précise préalable.
- Les crédits de l'article 08.0.11.311 „Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ ont surtout servi à payer les cotisations à des organismes de sécurité sociale étrangers et à récupérer des sommes initialement versées à titre de rémunération à des agents de l'Etat. Au vu du niveau élevé du dépassement effectif, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a prévu deux nouveaux articles budgétaires spécifiques dans ses propositions budgétaires pour l'exercice 2007.
- L'article 38.6.74.043 „Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents (Crédit non limitatif)“ sert à acheter aux différentes administrations concernées les équipements nécessaires pour l'introduction de la biométrie dans les passeports européens. Comme il s'agit d'un nouveau projet au niveau européen, il n'a pas été possible de déterminer d'avance les coûts des nouveaux équipements.

